



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 30 juin 2018**

## SOMMAIRE

~~~~~

### 2ème Trimestre 2018

Page

#### *Délibérations du Conseil Municipal :*

- lundi 14 mai 2018 .....
- lundi 25 juin 2018 .....

#### *Décisions de M. le Maire prises en :*

- avril 2018 .....
- mai 2018 .....
- juin 2018 .....

#### *Arrêts municipaux à caractère réglementaire pris en :*

- avril 2018 .....
- mai 2018 .....
- juin 2018 .....

**N° C-2018-05-14/01 - PRÉSENTATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS DE QUARTIER**

Projection présentée en séance.

---

**N° C-2018-05-14/02 - DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE : RAPPORT SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS 2016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Population et Vivre Ensemble" du 2 mai 2018,

Après en avoir délibéré :

**ADOpte** le compte-rendu d'utilisation des crédits de la Dotation de Solidarité Urbaine 2016 ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/05/18

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 23/05/18

---

**N° C-2018-05-14/03 - APPEL À PROJET 2018 - CONTRAT DE VILLE DE CAEN LA MER : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DIRECTION DE LA PROXIMITÉ**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'appel à projets 2018 de la politique de la ville et les projets présentés,

VU les orientations du contrat de ville et la proposition de programmation 2018,

VU l'avis de la commission "Population et Vivre Ensemble" du 2 mai 2018,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE**, la mise en œuvre du programme d'actions 2018 du contrat de ville impliquant une participation financière du service Développement et Cohésion Sociale des Quartiers Prioritaires de la Ville de Caen de 172 000 euros, conformément à la répartition des financements par porteur et par action inscrits au tableau;

**DECIDE** de verser les subventions correspondantes figurant au tableau ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces actions et à négocier et signer, le cas échéant, les conventions correspondantes.

Affiché le 18/05/18

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 23/05/18

---

**N° C-2018-05-14/04 - DIRECTION DE LA PROXIMITÉ - SUBVENTIONS AFFECTÉES 2018**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'intérêt collectif des projets évoqué ci-dessus,

VU l'avis de la commission "Population Vivre ensemble" du 02 mai 2018,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la mise en œuvre de ces actions ;

**ACCORDE** les subventions affectées suivantes :

|                                                              |                |
|--------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>MJC Caen Guérinière :</b> .....                           | <b>4 000 €</b> |
| <b>Association Habitants Saint Jean Eudes :</b> .....        | <b>1 150 €</b> |
| <b>Caen Saint Jean Eudes :</b> .....                         | <b>1 000 €</b> |
| <b>Association Village St Paul :</b> .....                   | <b>1 950 €</b> |
| <b>Centre de loisirs TANDEM :</b> .....                      | <b>1 000 €</b> |
| <b>Amicale boule loisirs St Paul :</b> .....                 | <b>100 €</b>   |
| <b>Zones d'Ondes :</b> .....                                 | <b>2 000 €</b> |
| <b>Fanfare Avenir Caennais :</b> .....                       | <b>3 500 €</b> |
| <b>En Scène à Caen :</b> .....                               | <b>800 €</b>   |
| <b>Couleurs Habitants / Noël festif et convivial :</b> ..... | <b>1 500 €</b> |
| <b>Union Nationale des Combattants :</b> .....               | <b>300 €</b>   |
| <b>Union Nationale des Parachutistes :</b> .....             | <b>300 €</b>   |
| <b>Association La Centrifugeuz :</b> .....                   | <b>2 150 €</b> |
| <b>Association Le Rognon :</b> .....                         | <b>2 000 €</b> |

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/05/18

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 23/05/18

---

**N° C-2018-05-14/05 - CORRESPONDANTS SOLIDARITÉ EMPLOI : VERSEMENT DE SUBVENTION 2018**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU, la nécessité d'aider au retour à l'emploi des personnes en difficulté et de favoriser la résorption du chômage,

VU la convention "Correspondants Solidarité Emploi 2018-2020" approuvée lors du conseil municipal du 26 mars 2018,

VU l'avis de la commission "Population et Vivre Ensemble" du 2 mai 2018,

Après en avoir délibéré :

**DECIDE**, d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Caen une subvention affectée de 25 000 € pour le financement du poste de Correspondant Solidarité Emploi intervenant sur le territoire communal ;

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/05/18

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 23/05/18

---

**N° C-2018-05-14/06 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION AE 14 - 2018-2020**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'avis de la commission "Population et vivre ensemble" du 2 mai 2018,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le renouvellement de la convention entre la Ville et l'association Animation Emploi Calvados ;

**ACCORDE** l'octroi d'une subvention annuelle de 15 000 € pour les années 2018, 2019 et 2020 ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/05/18

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 23/05/18

Mme Amandine FRANÇOIS ne prend pas part au vote.

---

**N° C-2018-05-14/07 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : MODIFICATION N°3 DU PLU DE LA VILLE DE CAEN**

Projection présentée en séance.

---

**N° C-2018-05-14/08 - RECONVERSION DU SITE PALAIS FONTETTE - INFORMATION RELATIVE AU LANCEMENT DE L'APPEL À PROJET**

Projection présentée en séance.

---

**N° C-2018-05-14/09 - ÎLOT BELLIVET - ACQUISITION PAR LA VILLE DE CAEN DE LA PARCELLE KK N°114 À USAGE DE GARAGE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le projet porté par la ville de Caen pour renforcer l'attractivité du centre-ville, et notamment l'îlot Bellivet,

VU la délibération du 29 juin 2015 aux termes de laquelle le conseil municipal a décidé de renforcer son droit de préemption urbain sur l'îlot Bellivet et d'instituer, sur un secteur élargi, un périmètre d'étude d'une opération d'aménagement,

CONSIDÉRANT l'intérêt de poursuivre les maîtrises foncières nécessaires à la mise en œuvre d'un projet sur l'îlot Bellivet,

CONSIDÉRANT les négociations amiables établies entre la ville et M. et Mme VALANCOGNE, propriétaires du garage situé 4 rue Bellivet,

CONSIDÉRANT que l'avis de France Domaine n'est pas requis, le montant de l'acquisition envisagée se situant en-deçà du seuil financier obligatoire de consultation (180 000 €),

VU l'avis de la commission "Développement, Attractivité et Prospective" du 2 mai 2018,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'acquisition auprès de M. et Mme VALANCOGNE du garage situé 4 rue Bellivet, édifié sur la parcelle KK n°114 de 18 m², ainsi que des droits attachés sur la cour commune cadastrée KK n°109 de 1 198 m², à hauteur de 22,72/1 000èmes ;

**INDIQUE** que cette acquisition s'opèrera moyennant le prix de 23 000 €, net vendeur, la ville supportant les frais d'établissement de l'acte notarié ;

**AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/05/18

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 23/05/18

---

**N° C-2018-05-14/10 - QUARTIERS DE LA GRÂCE DE DIEU ET DE LA GUÉRINIÈRE - ECHANGE FONCIER ENTRE LA VILLE DE CAEN ET CAEN LA MER HABITAT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU les projets de renouvellement urbain poursuivis sur les quartiers de la Grace de Dieu et de la Guérinière,

CONSIDÉRANT que la parcelle NB n° 48 correspondant à l'emprise au sol de l'immeuble "Foucher" démoli en 2015, intégrée à un ensemble de terrains appartenant déjà à la ville, a vocation à être maîtrisé par cette dernière, en vue de la constitution d'une réserve foncière, pour un renouvellement du paysage urbain à moyen ou long terme,

CONSIDÉRANT que différentes opérations de réhabilitation/résidentialisation ont été réalisées par Caen la mer Habitat sur son patrimoine, impactant partiellement certaines propriétés de la ville de Caen,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'opérer entre la ville et Caen la mer habitat un certain nombre de régularisations foncières et que les parties se sont accordées pour le faire dans le cadre d'un échange,

VU les plans joints en annexe, sur lesquels figurent les différentes emprises de terrains concernées par l'échange,

VU l'avis SEI n° 2018-14118-0465 en date du 4 avril 2018 de la division des missions domaniales, concernant la parcelle NB n°48 à acquérir par la ville de Caen auprès de Caen la mer Habitat,

VU l'avis SEI n° 2018-14118-0464 en date du 4 avril 2018 de la division des missions domaniales, concernant les différentes emprises de terrain à acquérir par Caen la mer Habitat auprès de, la ville de Caen,

VU la délibération en date du 26 mars 2018 ayant approuvé le déclassement des emprises à céder par la ville de Caen,

VU l'avis de la commission "Développement, Attractivité et Prospective" en date du 2 mai 2018,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'échange foncier à intervenir entre la ville de Caen et Caen la mer Habitat aux termes duquel :

- la ville de Caen acquerra auprès de Caen la mer Habitat la parcelle non bâtie cadastrée NB n° 48, d'une superficie de 720 m<sup>2</sup>, située en partie Sud de l'îlot Robillard-Foucher délimitée par les rues Sir Alexander Fleming, Maurice Crépeau, Saint-André et Louis Robillard, en vue de la constitution d'une réserve foncière,
- Caen la mer habitat acquerra auprès de la ville de Caen, sous réserve des résultats des documents d'arpentage, des emprises de terrains de 831 m<sup>2</sup> environ à prendre aux dépens de la parcelle NB n°65, Place Louise de Marillac et de 604 m<sup>2</sup> environ, à prendre aux dépens des parcelles NB n°89 et 65, Rue Saint-André, de 97 m<sup>2</sup> environ à prendre aux dépens de la parcelle NC n°35 rue des Marchands, de 13 m<sup>2</sup> environ à prendre aux dépens de la parcelle NC n°45 Avenue Docteur Maurice Collin et de 9 m<sup>2</sup> environ à prendre aux dépens du domaine public déclassé, 1 Place de la Liberté,

**DIT** que les différentes emprises sont valorisées sur la base de 26 € HT/m<sup>2</sup> de terrain ;

**INDIQUE** que sur cette base, le terrain à acquérir par la ville est valorisé à hauteur de 18 720 € HT et que les différentes emprises de terrain à acquérir par Caen la mer Habitat à hauteur de 40 404 € HT, dégageant aux termes de l'échange foncier une soulte de 21 684 € HT, à la charge de Caen la mer Habitat ;

**MENTIONNE** que le montant définitif de la soulte sera ajusté, si besoin, au vu de la valeur des emprises à céder par la ville à Caen la mer Habitat, telles qu'établies sur la base des superficies résultant de l'établissement des documents d'arpentage ;

**DIT** que les frais d'établissement de l'acte notarié seront supportés par Caen la mer habitat, les frais d'établissement des différents documents d'arpentage étant pris en charge par la ville ;

**AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer l'acte d'échange et tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**N° C-2018-05-14/11 - SECTEUR CALMETTE - CESSION D'UN TERRAIN À L'EHPAD JEAN-FERDINAND DE SAINT JEAN POUR SON PROJET DE TRANSFERT/EXTENSION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le projet de renouvellement urbain mené sur le site de l'ancienne école Calmette,

VU le projet de transfert/extension de l'EHPAD Jean Ferdinand de Saint-Jean et la disponibilité foncière sur le site de l'ancienne école Calmette,

VU la délibération adoptée ce jour, approuvant la désaffectation et le déclassement par anticipation de l'emprise à céder, ceux-ci devant être effectifs au plus tard le 30 novembre 2018,

VU l'avis SEI 2018/14118V/165 en date du 23 février 2018 aux termes duquel le service du Domaine retient une valeur vénale de l'ordre de 270 € par m<sup>2</sup> de surface de plancher,

CONSIDÉRANT la valeur vénale de 200 € HT/ m<sup>2</sup> arrêtée entre les parties tenant compte de la situation enclavée du site et du caractère d'intérêt public du projet,

VU l'avis de la commission "Développement, Attractivité et Prospective" du 2 mai 2018,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la cession au profit de l'EHPAD Jean Ferdinand de Saint-Jean d'un terrain situé rue du docteur Calmette / place docteur Laënnec, d'une surface de 4 768 m<sup>2</sup> environ, sous réserve du document d'arpentage. Cette emprise comporte les parcelles LW n°96, 138 et 144 et pour partie LW n°97 ;

**STIPULE** que le terrain cédé est destiné au transfert/extension de l'EHPAD Jean Ferdinand de Saint-Jean actuellement situé dans le quartier St Julien qui passera de 60 à 94 lits ;

**PRECISE** que les droits à construire affectés à la parcelle, sur la base du projet établi par l'architecte avant dépôt du permis de construire, sont estimés à 5 125,90 m<sup>2</sup> ;

**MENTIONNE** que la cession est consentie moyennant le prix de 200 € HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher, représentant au vu de la surface de plancher aujourd'hui connue un montant de 1 025 180€ HT ;

**DIT** que le prix sera ajusté, sur la base de la valeur de 200 € HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher, au vu de la surface de plancher résultant du permis de construire et de ses éventuels modificatifs jusqu'à la livraison du programme. Aucune révision de prix n'interviendra dans l'hypothèse où la surface de plancher serait inférieure à la surface de plancher ci-avant mentionnée ;

**DIT** que préalablement à la cession, la ville et l'EHPAD Jean Ferdinand de Saint-Jean procéderont à la signature d'une promesse de vente sous les conditions ci-avant exposées ;

**PRECISE** que l'ensemble des conditions suspensives de la promesse devra être réalisé au plus tard le 31 décembre 2018 en vue de la régularisation de la vente au plus tard le 30 janvier 2019 ;

**INDIQUE** que l'acquéreur supportera les frais d'établissement des actes notariés ;

**AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente, puis l'acte de vente ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/05/18

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 23/05/18

---

**N° C-2018-05-14/12 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE POUR LA RÉALISATION ET ÉTUDES DIAGNOSTICS PORTANT SUR UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 105 BOULEVARD JEAN MOULIN À CAEN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

CONSIDERANT la convention de partenariat conclue le 12 avril 2017 entre la Région Normandie et l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF), pour la période 2017-2021,

VU l'intérêt pour la Ville de bénéficier du dispositif "fonds friches" sur l'ensemble immobilier situé 105 boulevard Jean Moulin à Caen,

VU la décision de la commission permanente du Conseil régional de Normandie du 26 mars 2018 ayant approuvé l'attribution à l'EPF Normandie, dans le cadre de la convention de partenariat conclue avec la Région, d'une subvention de 35 000 € pour mener à bien l'opération "Anciens logements de fonction du SDIS – Diagnostics techniques et étude de maîtrise d'oeuvre préalable à la démolition"

VU la convention qui a été établie à cet effet, à intervenir entre la ville de Caen et l'EPF Normandie, jointe en annexe,

VU l'avis de la commission "Développement, Attractivité et Prospective" du 2 mai 2018,

Après en avoir délibéré :

**DECIDE** de conclure avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie une convention pour la réalisation des diagnostics techniques et étude de maîtrise d'oeuvre préalable à la démolition de l'ensemble immobilier situé 105 boulevard Jean Moulin à Caen ;

**PRECISE** qu'au titre de cette convention, une enveloppe maximale financière de 140 000 € HT a été arrêtée pour la réalisation des études techniques, le financement se répartissant comme suit : 40 % à la charge de la Ville (56 000 €), 35 % pour l'EPF (49 000 €) et 25 % pour la Région (35 000 €) ;

**DIT** que la convention précise les modalités de versement de la part incombant à la ville, la Ville supportant la totalité du montant de la TVA ;

**AUTORISE** le maire ou son représentant, à signer la convention jointe, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/05/18

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 23/05/18

---

**N° C-2018-05-14/13 - MOIS DE L'ARCHITECTURE 2018 - VERSEMENT DE LA PARTICIPATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'intérêt de la ville de Caen à accompagner Territoires Pionniers dans le cadre du mois de l'architecture,

VU la réussite des mois de l'architecture des années précédentes, le rapport d'activités de l'édition 2017 et le programme sur le territoire caennais pour la manifestation 2018,

VU l'avis de la commission "Développement, Attractivité et Prospective" du 02 mai 2018,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les termes de la convention de la présente délibération qui définissent les engagements de la Ville de Caen et territoires Pionniers et fixent le montant de la participation de la ville à 6 000 € TTC pour l'organisation du mois de l'architecture 2018 ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Affiché le 18/05/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 23/05/18

Unanimité

---

**N° C-2018-05-14/14 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES N°2 ENTRE LES COMMUNES DE CAEN, MONDEVILLE ET HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR, LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER, LA RÉGION NORMANDIE ET LE SYNDICAT MIXE DES PORTS NORMANDS ASSOCIÉS POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GOUVERNANCE PARTENARIALE AUTOUR DU PROJET CAEN PRESQU'ÎLE**

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret 2016-360 du 25 mars 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 janvier 2010 portant sur création de la Société Publique Locale d'Aménagement Caen Presqu'île,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2010 portant sur la constitution du premier groupement de commandes,

VU de projet de convention constitutive du nouveau groupement de commandes,

VU l'avis de la commission "Développement, attractivité et prospective" du 2 mai 2018,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Affiché le 18/05/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 23/05/18

Unanimité

**N° C-2018-05-14/15 - PRESQU'ÎLE - CONTRAT DE MANDAT N°5 PORTANT SUR LA PROCÉDURE D'APPROBATION DU PROJET D'INTÉRÊT MAJEUR - GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUÉ ENTRE LES COMMUNES DE CAEN, MONDEVILLE ET HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR, LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER, LA RÉGION NORMANDIE ET LE SYNDICAT MIXE DES PORTS NORMANDS ASSOCIÉS**

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-1, L.300-3, L.350-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-3 et R.123-3,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret 2016-360 du 25 mars 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 janvier 2010 portant création d'une Société Publique Locale d'Aménagement,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2010 portant sur la constitution du premier groupement de commandes,

VU la délibération du Conseil Municipal du 1er février 2016 portant sur le contrat de mandat 4,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 mai 2018 portant sur la constitution d'un nouveau groupement de commandes,

VU la convention constitutive du nouveau groupement de commandes,

VU le projet de mandat 5 entre le groupement de commandes et la SPLA Caen Presqu'île annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la commission "Développement, attractivité et prospective" du 2 mai 2018,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le principe du contrat de mandat 5, qui sera signé par la ville de Caen, en qualité de coordinateur du groupement de commandes ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/05/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 23/05/18

Unanimité

---

**N° C-2018-05-14/16 - LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE POUR L'APPROBATION DU PROJET D'INTÉRÊT MAJEUR (PIM) CAEN PRESQU'ILE ENTRE LES COMMUNES DE CAEN, HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR, MONDEVILLE, LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER, LA RÉGION NORMANDIE, LE SYNDICAT MIXTE DES PORTS NORMANDS ASSOCIÉS, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS, L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE, LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT (SPLA) CAEN PRESQU'ILE ET L'ÉTAT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-3 et suivants, R123-3 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L350-1 et suivants,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR),

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2010 portant sur la constitution du premier groupement de commandes,

VU la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2016 portant sur le contrat de mandat 4,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 mai 2018 portant sur la constitution du nouveau groupement de commandes,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 mai 2018 portant sur le contrat de mandat 5,  
VU le document provisoire du Projet d'Intérêt Majeur Caen Presqu'île approuvé le 16 mars 2018 par le comité de pilotage,

VU l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) rendu le 1<sup>er</sup> mars 2018,

VU l'avis de la commission "Développement, attractivité et prospective" du 2 mai 2018,

Après en avoir délibéré :

**DECIDE** le lancement d'une enquête publique environnementale dans le cadre de l'approbation du Projet d'intérêt majeur Caen Presqu'île ;

**DESIGNE** la Préfecture du Calvados pour représenter l'ensemble des partenaires du projet d'intérêt majeur, pour procéder à l'ouverture et diligenter l'enquête publique ;

**DESIGNE** la SPLA Caen Presqu'île pour représenter l'ensemble des partenaires du projet d'intérêt majeur dans l'organisation de l'enquête publique auprès de l'Etat et pour centraliser ses résultats ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/05/18

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 23/05/18

---

## **N° C-2018-05-14/17 - OPAH HABITAT INDIGNE ET PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la convention OPAH habitat indigne et précarité énergétique adoptée par le Conseil Municipal du 12 décembre 2011,

VU l'avenant à la convention OPAH modifiant les objectifs de la convention, adopté par le conseil municipal du 16 décembre 2013,

VU l'avis de la commission "Développement, attractivité et Prospective" du 2 Mai 2018,

Après en avoir délibéré :

**ACCORDE** aux propriétaires qui ont réalisé des travaux dans le cadre de l'OPAH habitat indigne et précarité énergétique une subvention d'un montant total de 1 582 € ;

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/05/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 23/05/18

Unanimité

---

**N° C-2018-05-14/18 - MISE EN PLACE D'UN PROTOCOLE HABITER MIEUX PAR CAEN LA MER EN FAVEUR DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS À CAEN - CONTRIBUTION DE LA VILLE DE CAEN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le projet de protocole présenté en annexe et formalisant l'engagement des partenaires signataires Communauté urbaine Caen la mer, Anah, Ville de Caen,

VU l'avis de la commission "Développement, attractivité et prospective" du 2 mai 2018,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE**, le projet de "Protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés" (programme Habiter Mieux), qui prévoit des crédits d'investissement pour la Ville de Caen à hauteur de 25 000 € maximum en faveur de travaux d'amélioration énergétique de logements privés ;

**DIT** que le projet de protocole pourra faire l'objet de modifications mineures ;

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et tout avenant au protocole Habiter Mieux ne modifiant pas la participation financière de la Ville de Caen.

Affiché le 18/05/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 23/05/18

Unanimité

**N° C-2018-05-14/19 - IMPLANTATION D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SUR LE DOMAINE COMMUNAL - PARCELLE HH N°16, BOULEVARD GÉNÉRAL VANIER - CONVENTION VILLE/ENEDIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la demande présentée par ENEDIS pour implanter une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section HH n°16 (espaces verts), boulevard Général Vanier à Caen,

VU le projet de convention joint en annexe,

VU l'avis de la commission "Développement, Attractivité et Prospective" du 2 mai 2018,

Après en avoir délibéré :

**AUTORISE** ENEDIS à implanter, à ses frais, une ligne électrique souterraine d'une longueur totale d'environ 60 mètres sur la parcelle cadastrée section HH n°16 (espaces verts), boulevard Général Vanier à Caen ;

**DIT** que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée de l'ouvrage ;

**AUTORISE** les représentants d'ENEDIS à pénétrer sur la parcelle concernée pour la pose et l'entretien de l'ouvrage ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/05/18

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 23/05/18

---

**N° C-2018-05-14/20 - IMPLANTATION DE 7 LIGNES ÉLECTRIQUES ET DE 2 POSTES DE TRANSFORMATION ÉLECTRIQUE SUR LE DOMAINE COMMUNAL - PARCELLES IO N° 86, 89 ET 90, RUES DE TOURAINE ET D'AUTHIE - CONVENTIONS ENEDIS/VILLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la demande présentée par ENEDIS pour implanter sept lignes électriques souterraines et deux postes de transformation électrique sur les parcelles cadastrées section IO n°s 86, 89 et 90 à Caen,

VU les projets de convention,

VU l'avis de la commission "Développement, Attractivité et Prospective" du 2 mai 2018,

Après en avoir délibéré :

**AUTORISE** ENEDIS à implanter, à ses frais, sept lignes électriques souterraines d'une longueur totale d'environ 30 mètres et deux postes de transformation électrique sur les parcelles cadastrées section IO n°s 86, 89 et 90, rue d'Authie et de Touraine à Caen ;

**DIT** que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée des ouvrages ;

**AUTORISE** les représentants d'ENEDIS à pénétrer sur les parcelles concernées pour la pose et l'entretien des ouvrages ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/05/18

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 23/05/18

---

**N° C-2018-05-14/21 - RECRUTEMENT D'AGENTS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (ASA) À TEMPS COMPLET OU NON COMPLET**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,

VU l'avis de la commission "Administration générale et solidarité" du 2 mai 2018,

Après en avoir délibéré :

**AUTORISE** le recrutement d'agents non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet ou temps non complet en fonction des besoins exprimés ;

**DIT** que la rémunération s'effectuera par référence au 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois concernés sans aucune attribution d'un régime indemnitaire ;

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/05/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 23/05/18

Unanimité

---

**N° C-2018-05-14/22 - CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DE MISE À DISPOSITION D'UN DIRECTEUR POUR ENCADREMENT DE LA FOURRIÈRE INTERCOMMUNALE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les avis des comités techniques de la communauté urbaine Caen la mer et de la Ville de Caen, et l'avis de la CAP de la Ville de Caen,

VU la convention partenariale jointe en annexe,

VU l'avis de la commission « Administration générale et solidarité » du 2 mai 2018,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les termes du renouvellement de la convention de mise à disposition du Directeur Santé Risques et Salubrité pour le suivi de la fourrière intercommunale jusqu'au 31 décembre 2018 ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/05/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 23/05/18

Unanimité

**N° C-2018-05-14/23 - ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 - DÉTERMINATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET DE LA COLLECTIVITÉ AU SEIN DU COMITÉ TECHNIQUE (CT) ET DU COMITÉ D'HYGIÈNE SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT), MAINTIEN DU PARITARISME ET RECUEIL DE L'AVIS DU COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique puis modifiées par la loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°2014-451 du 2 mai 2014 modifiant le décret 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques,

VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

VU les délibérations concordantes du Conseil d'administration du 25 juin 2014 et du Conseil municipal du 30 juin 2014, portant sur la création d'instances communes entre la Ville de Caen et le CCAS,

CONSIDERANT la consultation des organisations syndicales le mercredi 28 mars 2018,

VU l'avis de la commission "Administration générale et solidarité" du 2 mai 2018,

Après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de fixer le nombre de représentants dans les différentes instances dans les conditions définies dans le tableau susvisé ;

**DÉCIDE** de prévoir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

**DÉCIDE** de maintenir le paritarisme au sein du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/05/18

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 23/05/18

---

**N° C-2018-05-14/24 - SUBVENTION AFFECTÉE - MJC GUÉRINIÈRE - VOYAGE EN ANGLETERRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'intérêt des actions menées par cette association pour favoriser la découverte de nos villes jumelles et ainsi porter le rayonnement de Caen au-delà de nos territoires,

VU l'avis de la commission "Administration Générale et Solidarité" du 02 mai 2018,

Après en avoir délibéré :

**ACCORDE** la subvention affectée suivante :

**MJC Guérinière.....1970 €**

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/05/18

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 23/05/18

---

**N° C-2018-05-14/25 - ANIMATIONS ESTIVALES, PATRIMONIALES ET TOURISTIQUES DANS L'ABBAYE AUX- HOMMES - AFFECTATION D'UNE SUBVENTION 2018 À L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS CAEN LA MER - NORMANDIE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'avis de la commission "Développement, Attractivité et Prospective", du 2 mai 2018,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet d'animation patrimoniale, touristique et culturelle proposée par l'office de tourisme et des congrès Caen la mer Normandie dans l'abbaye-aux-Hommes en saison 2018 ;

**DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € à cette opération sur l'exercice 2018 ;

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/05/18

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 23/05/18

---

**N° C-2018-05-14/26 - DÉVELOPPEMENT DE LA RELATION CITOYENNE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF "INFO MAIRIE PAR SMS" - ACCEPTATION DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'APPEL À PROJET IDEM DE LA RÉGION NORMANDIE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la délibération du bureau communautaire du 19 avril 2018 relative à l'attribution de subventions de la région Normandie et modalités de répartitions entre la communauté urbaine Caen la mer, la ville de Caen et son C.C.A.S.,

VU l'avis de la commission "Administration générale et solidarité" du 2 mai 2018,

Après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** de la clé de répartition adoptée par délibération du 19 avril 2018 par la communauté urbaine Caen la mer qui s'appuiera sur les dépenses réelles opérées par chaque collectivité (communauté urbaine Caen la mer, Ville de Caen et C.C.A.S. de la ville de Caen) sur présentation des factures acquittées définies en dépense de fonctionnement et d'investissement ;

**ACCEPTE** l'attribution de la totalité de la subvention de fonctionnement d'un montant de 9 000,00 €. La dépense réelle opérée s'appuie sur une action engagée par la ville de Caen au travers du déploiement du dispositif "Info Mairie par SMS". Dans le cadre du développement de la relation citoyenne, la ville de Caen a mis en place un dispositif d'envoi par SMS aux habitants et usagers ;

**ACCEPTE** l'attribution de la subvention d'investissement à venir selon la clé de répartition retenue entre les trois collectivités en matière de ventilation de la dépense, à savoir :

- 45% pour la communauté urbaine Caen la mer,
- 45% pour la ville de Caen,
- 10% pour le CCAS de la ville de Caen

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/05/18

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 23/05/18

---

**N° C-2018-05-14/27 - PARTICIPATION À UN MARCHÉ RELATIF À L'ACQUISITION DES LICENCES MICROSOFT DANS LE CADRE DES CONVENTIONS GÉNÉRALES DE GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSÉES PAR CAEN LA MER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes « Technologies de l'information et de la communication » pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire,

VU la délibération du 29 janvier 2018 approuvant l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes relative au domaine « domaine des technologies de l'information et de la communication »,

VU l'avis de la commission "Administration générale et solidarité" du 2 mai 2018,

Après en avoir délibéré :

**DECIDE** de participer au marché relatif à l'acquisition des licences Microsoft dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer ;

**ACTE** que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché/accord-cadre correspondant avec la ou les entreprises retenues ;

**APPROUVE** l'expression des besoins de la commune ;

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/05/18

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 23/05/18

---

**N° C-2018-05-14/28 - PARTICIPATION À UN MARCHÉ RELATIF AUX PARE-FEUX INFORMATIQUES DANS LE CADRE DES CONVENTIONS GÉNÉRALES DE GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSÉES PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes « Technologies de l'information et de la communication » pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire,

VU la délibération du 29 janvier 2018 du conseil municipal de Caen approuvant l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes relative au domaine « domaine des technologies de l'information et de la communication »,

VU l'avis de la commission administration générale et solidarité du 2 mai 2018,

Après en avoir délibéré :

**DECIDE** de participer au marché/accord-cadre relatif aux pare-feux informatiques dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer ;

**ACTE** que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché/accord-cadre correspondant avec la ou les entreprises retenues ;

**APPROUVE** l'expression des besoins de la commune ;

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/05/18

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 23/05/18

---

**N° C-2018-05-14/29 - PARTICIPATION À UN MARCHÉ RELATIF AUX TÉLÉCOMMUNICATIONS DANS LE CADRE DES CONVENTIONS GÉNÉRALES DE GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSÉES PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en oeuvre un groupement de commandes « Technologies de l'information et de la communication » pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire,

VU la délibération du 29 janvier 2018 du conseil municipal de Caen approuvant l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes relative au domaine « domaine des technologies de l'information et de la communication »,

VU l'avis de la commission administration générale et solidarité du 2 mai 2018,

Après en avoir délibéré :

**DECIDE** de participer au marché/accord-cadre relatif aux télécommunications dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer ;

**ACTE** que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché/accord-cadre correspondant avec la ou les entreprises retenues ;

**APPROUVE** l'expression des besoins de la commune ;

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/05/18

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 23/05/18

---

**N° C-2018-05-14/30 - PARTICIPATION À UN MARCHÉ RELATIF À L'ACQUISITION, L'INSTALLATION, LA MISE EN ŒUVRE, LA FORMATION, LA MAINTENANCE ET L'ASSISTANCE D'UN SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE DANS LE CADRE DES CONVENTIONS GÉNÉRALES DE GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSÉES PAR CAEN LA MER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en oeuvre un groupement de commandes « Technologies de l'information et de la communication » pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire,

VU la délibération du 29 janvier 2018 approuvant l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes relative au domaine « domaine des technologies de l'information et de la communication »,

VU l'avis de la commission "Administration générale et solidarité" du 2 mai 2018,

Après en avoir délibéré :

**DECIDE** de participer au marché relatif à l'acquisition, l'installation, la mise en œuvre, la formation, la maintenance et l'assistance d'un système d'information géographique dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer ;

**ACTE** que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché/accord-cadre correspondant avec la ou les entreprises retenues ;

**APPROUVE** l'expression des besoins de la commune ;

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Affiché le 18/05/18

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 23/05/18

---

**N° C-2018-05-14/31 - PARTICIPATION À UN MARCHÉ RELATIF À L'ACQUISITION, L'INSTALLATION, LA MISE EN ŒUVRE, LA FORMATION, LA MAINTENANCE ET L'ASSISTANCE D'UNE APPLICATION LOGICIELLE INTRANET DANS LE CADRE DES CONVENTIONS GÉNÉRALES DE GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSÉES PAR CAEN LA MER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes « Technologies de l'information et de la communication » pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire,

VU la délibération du 29 janvier 2018 approuvant l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes relative au domaine « domaine des technologies de l'information et de la communication »,

VU l'avis de la commission "Administration générale et solidarité" du 2 mai 2018,

Après en avoir délibéré :

**DECIDE** de participer au marché relatif à l'acquisition, l'installation, la mise en œuvre, la formation, la maintenance et l'assistance d'une application logicielle intranet dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer ;

**ACTE** que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché/accord-cadre correspondant avec la ou les entreprises retenues ;

**APPROUVE** l'expression des besoins de la commune ;

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Affiché le 18/05/18

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 23/05/18

---

**N° C-2018-05-14/32 - PARTICIPATION À UN MARCHÉ RELATIF À L'ACQUISITION, L'INSTALLATION, LA MISE EN ŒUVRE, LA FORMATION, LA MAINTENANCE ET L'ASSISTANCE D'UNE SOLUTION DE GESTION DES RECRUTEMENTS DANS LE CADRE DES CONVENTIONS GÉNÉRALES DE GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSÉES PAR CAEN LA MER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes « Technologies de l'information et de la communication » pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire,

VU la délibération du 29 janvier 2018 approuvant l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes relative au domaine « domaine des technologies de l'information et de la communication »,

VU l'avis de la commission "Administration générale et solidarité" du 2 mai 2018,

Après en avoir délibéré :

**DECIDE** de participer au marché relatif à l'acquisition, l'installation, la mise en œuvre, la formation, la maintenance et l'assistance d'une solution de gestion des recrutements dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer ;

**ACTE** que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché/accord-cadre correspondant avec la ou les entreprises retenues ;

**APPROUVE** l'expression des besoins de la commune annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Affiché le 18/05/18

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 23/05/18

---

**N° C-2018-05-14/33 - PARTICIPATION À UN MARCHÉ RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE D'UN PARAPHEUR ÉLECTRONIQUE DANS LE CADRE DES CONVENTIONS GÉNÉRALES DE GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSÉES PAR CAEN LA MER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes « Technologies de l'information et de la communication » pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire,

VU la délibération du 29 janvier 2018 approuvant l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes relative au domaine « domaine des technologies de l'information et de la communication »,

VU l'avis de la commission "Administration générale et solidarité" du 2 mai 2018,

Après en avoir délibéré :

**DECIDE** de participer au marché relatif à l'acquisition, l'installation, la mise en œuvre, la formation, la maintenance et l'assistance d'une solution de « parapheur électronique » dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer ;

**ACTE** que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché/accord-cadre correspondant avec la ou les entreprises retenues ;

**APPROUVE** l'expression des besoins de la commune ;

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Affiché le 18/05/18

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 23/05/18

---

**N° C-2018-05-14/34 - PARTICIPATION À UN MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE PAPIER DANS LE CADRE DES CONVENTIONS GÉNÉRALES DE GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSÉES PAR CAEN LA MER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes « Technologies de l'information et de la communication » pour la Communauté urbaine et différentes communes, le CCAS et les syndicats intercommunaux de son territoire,

VU la délibération du 29 janvier 2018 approuvant l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes relative au domaine « domaine des technologies de l'information et de la communication »,

VU l'avis de la commission "Administration générale et solidarité" du 2 mai 2018,

Après en avoir délibéré :

**DECIDE** de participer au marché relatif à la fourniture de papier dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer ;

**ACTE** que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues ;

**APPROUVE** l'expression des besoins de la commune ;

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Affiché le 18/05/18

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 23/05/18

---

**N° C-2018-05-14/35 - PARTICIPATION À UN MARCHÉ RELATIF AUX MOYENS D'IMPRESSION ET DE REPROGRAPHIE DANS LE CADRE DES CONVENTIONS GÉNÉRALES DE GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSÉES PAR CAEN LA MER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes « Technologies de l'information et de la communication » pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire,

VU la délibération du 29 janvier 2018 approuvant l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes relative au domaine « domaine des technologies de l'information et de la communication »,

VU l'avis de la commission "Administration générale et solidarité" du 2 mai 2018,

Après en avoir délibéré :

**DECIDE** de participer au marché relatif aux moyens d'impression et de reprographie dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer ;

**ACTE** que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues ;

**APPROUVE** l'expression des besoins de la commune ;

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/05/18

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 23/05/18

**N° C-2018-05-14/36 - IMMOBILIÈRE BASSE SEINE - CESSION DE PATRIMOINE PAR PARTÉLIOS RÉSIDENCE DE 46 LOGEMENTS RUE WÜRZBURG À CAEN - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 350 000 EUROS AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE À HAUTEUR DE 50 %**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n°32 du 29 juin 2015 accordant une garantie d'emprunt à Partélios Résidence pour la rénovation de 46 logements situés rue de Wurzburg à Caen,

VU le contrat de prêt n° 10000190714 en annexe initialement établi par le Crédit Agricole au profit de la société Partélios Résidence,

VU la sollicitation de la société Immobilière Basse Seine,

VU l'avis de la commission "Administration générale et Solidarité" du 2 mai 2018,

Après en avoir délibéré :

**ACCORDE** la garantie de la Ville à la société Immobilière Basse Seine pour le remboursement à hauteur de 50 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt n°10000190714 de 350 000 euros contracté auprès du Crédit Agricole ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants, la réservation de 10% des logements du programme financé par l'emprunt garanti ;

**DIT QUE** la présente délibération abroge celle du 29 juin 2015 ayant pour objet la garantie d'emprunt accordée à Partélios Résidence.

Affiché le 18/05/18

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 23/05/18

---

**N° C-2018-05-14/37 - EHPAD JEAN FERDINAND DE SAINT JEAN - RECONSTRUCTION D'UN EHPAD DE 94 PLACES AU 26 RUE DU DOCTEUR CALMETTE À CAEN - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 6 450 000 EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS À HAUTEUR DE 50%**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU l'article 2298 du code civil,

VU le contrat n° 73456 en annexe signé entre la maison de retraite Jean-Ferdinand de Saint-Jean, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU la sollicitation de la maison de retraite Jean-Ferdinand de Saint-Jean,

VU l'avis de la commission « Administration générale et Solidarité » du 2 mai 2018,

Après en avoir délibéré :

**ACCORDE** la garantie de la Ville à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 450 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 73456 constitué d'une ligne de Prêt. Ce prêt est destiné à financer la construction d'un EHPAD de 94 lits situé au 26 rue du Docteur Calmette à Caen ;

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants, la réservation de 10 % de logements du programme financé par l'emprunt garanti.

Affiché le 18/05/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 23/05/18

Unanimité

---

**N° C-2018-05-14/38 - CALVADOS HABITAT - PRÊT DE FIN DE CHANTIER POUR CONSTRUCTION DE 42 LOGEMENTS AVENUES DE ROUEN ET DE PARIS À CAEN - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 331 000 EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS À HAUTEUR DE 50%.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 71938 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat du Calvados, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU la sollicitation de Calvados Habitat,

VU l'avis de la commission "Administration générale et Solidarité" du 2 mai 2018,

Après en avoir délibéré :

**ACCORDE** la garantie de la Ville à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 331 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 71938 constitué de 1 ligne de Prêt ;

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants, la réservation de 10% des logements du programme financé par l'emprunt garanti.

Affiché le 18/05/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 23/05/18

Unanimité

**N° C-2018-05-14/39 - CALVADOS HABITAT - PRÊT DE FIN DE CHANTIER POUR ACQUISITION EN VEFA DE 21 LOGEMENTS RUE DE FALAISE À CAEN - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 24 500 EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS À HAUTEUR DE 50%.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 70370 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat du Calvados, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU la sollicitation de Calvados Habitat,

VU l'avis de la commission "Administration générale et Solidarité" du 2 mai 2018,

Après en avoir délibéré :

**ACCORDE** la garantie de la Ville à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 24 500 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 70370 constitué de 1 ligne de Prêt ;

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants, la réservation de 10% des logements du programme financé par l'emprunt garanti.

Affiché le 18/05/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 23/05/18

Unanimité

---

**N° C-2018-05-14/40 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE CAEN À LA SMACL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'avis de la commission Administration générale et solidarité du 2 mai 2018.

Après en avoir délibéré :

**DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret et de voter à main levée ;

**DESIGNE** Madame Joëlle LEBREUILLY pour représenter la Ville de Caen au sein des instances de la SMACL ;

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/05/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 23/05/18

Unanimité

**N° C-2018-05-14/41 - CCAS - SERVICE COMMUNAL DU LOGEMENT - FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) - PARTICIPATION DE LA VILLE - ANNÉE 2018**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU, l'avis de la commission "Administration Générale et Solidarité" du 2 mai 2018,

Après en avoir délibéré :

**DECIDE** de fixer la participation de la Ville au Fonds de Solidarité pour le logement sur la base de **0.17€** par habitant soit **18 064.20 €** ;

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/05/18

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 23/05/18

---

**N° C-2018-05-14/42 - LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE - CONVENTION AVEC LA FREDON**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

CONSIDERANT la menace que fait peser sur la population la présence de nids de frelons asiatiques sur le territoire communal,

CONSIDERANT le risque de réduction de pollinisation inhérent à la destruction des abeilles par le frelon asiatique,

VU l'arrêté préfectoral du 19 mars 2018 organisant la lutte collective contre le frelon asiatique dans le département du Calvados (annexe 1),

VU l'avis de la commission "Développement Durable, Espace public et Patrimoine" du 2 mai 2018,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le plan départemental de lutte contre le frelon asiatique proposé par la FREDON ;

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département du Calvados proposée par la FREDON ;

**DIT** que la signature de la convention est conditionnée à la délibération préalable du conseil communautaire autorisant le Président de Caen la Mer à signer la convention portant sur l'animation, la coordination et le suivi des actions du plan de lutte contre les frelons asiatiques sur le département du Calvados et conditionnant la signature des conventions entre la FREDON et les communes de Caen la mer ;

**AUTORISE** la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers sur le territoire communal ;

**DIT** que cette prise en charge est conditionnée au fait que la commune ait identifié le nid de frelons asiatiques et que l'entreprise en charge de l'intervention ait été missionnée par la FREDON après accord d'un agent du service communal d'hygiène et de santé ;

**AUTORISE** le versement d'une participation financière à la FREDON correspondant au reste à charge du coût de destruction des nids secondaires sur le domaine public et privé communal ;

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/05/18

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 23/05/18

---

**N° C-2018-05-14/43 - DÉPÉNALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT - ENCAISSEMENT ET REVERSEMENT DES FORAITS POST STATIONNEMENT - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CAEN ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

CONSIDERANT que la ville de Caen encaisse les forfaits post stationnement,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir et d'encadrer cet encaissement d'une part et le reversement des recettes issues du Forfait Post Stationnement à la Communauté urbaine d'autre part,

VU l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

VU le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision D-2017-130 du 22 décembre 2017 apportant des modifications à l'arrêté municipal de création de la régie "SAP" du 10 mars 1994 (1994/96), dernièrement modifié par la décision n°2016/133 du 29 décembre 2016,

VU l'avis de la commission "Développement Durable, Espace public et Patrimoine" du 2 mai 2018,

VU l'avis de la commission "Administration Générale et solidarité" du 2 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention d'encaissement et de reversement des Forfaits Post Stationnement entre la Ville de Caen et la Communauté urbaine Caen la Mer ;

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les actes liés à la mise en œuvre du reversement du forfait post stationnement à la Communauté urbaine.

Affiché le 18/05/18

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 23/05/18

---

**N° C-2018-05-14/44 - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CARGÖ, SALLE DE MUSIQUES ACTUELLES ET L'ORGANISATION DU FESTIVAL NÖRDIK IMPAKT! - CHOIX DU DÉLÉGATAIRE - CONVENTION DE DÉLÉGATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

CONSIDERANT que les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux dans les délais fixés à l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU le décret n° 2016-56 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,  
VU les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2017 relative au principe de la Délégation de Service Public,

VU les procès-verbaux des réunions de la Commission de Délégation de Service Public en date du 24 janvier 2018 et du 16 février 2018,

VU le rapport du Maire présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat et son annexe,

VU la convention et ses annexes, résultant des discussions engagées entre la Ville de Caen et l'association Arts Attack!, mise à disposition des conseillers et déposée sur le bureau de l'Assemblée,

VU l'avis de la commission "Population et vivre ensemble" du 2 mai 2018 et de la commission "Administration générale et solidarité" du 2 mai 2018,

Après en avoir délibéré :

**DECIDE** de confier l'exploitation du Cargö, scène de musiques actuelles de Caen et l'organisation du festival Nördik Impakt! par délégation de service public pour une durée de 4 ans commençant à courir le 1<sup>er</sup> juillet 2018 à l'association Arts Attack! ;

**APPROUVE** les termes de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Cargö, scène de musiques actuelles de Caen et l'organisation du festival Nördik Impakt! ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Cargö, scène de musiques actuelles de Caen et l'organisation du festival Nördik Impakt! établie entre la Ville de Caen et l'association Arts Attack! et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution.

Affiché le 18/05/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 23/05/18

Unanimité

---

**N° C-2018-05-14/45 - APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2019 DU MÉMORIAL DE CAEN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la proposition de tarif jointe en annexe,

VU l'avis de la commission "Population et vivre ensemble" du 2 mai 2018,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la grille tarifaire du Mémorial de Caen présentée pour l'année civile 2019 ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/05/18

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 23/05/18

---

**N° C-2018-05-14/46 - MUSÉE DES BEAUX-ARTS - EXPOSITION VERA MOLNAR / "UNE LIGNE..." - CONVENTION DE PARTENARIAT ÉDITORIAL**

Acte retiré de l'ordre du jour.

---

**N° C-2018-05-14/47 - ACTIVITÉS CULTURELLES - SIGNATURE DES CONTRATS D'ARTISTES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'avis de la commission "Population et vivre ensemble" du 02 mai 2018,

Après en avoir délibéré :

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement d'artistes, d'intervenants, d'auteurs, d'animateurs ou de techniciens, les conventions artistiques, les contrats d'achat ou de ventes de spectacles, de coréalisation, les conventions artistiques et de coproduction dans la limite des crédits annuels votés selon le périmètre suivant :

- Les contrats d'engagement, les contrats de cession de droits d'exploitation d'un spectacle, les contrats de coréalisation et les conventions artistiques sur la saison 2018/2019 et 2019/2020
- Les contrats de coproduction pour les saisons 2018/19, 2019/20, 2020/2021 et 2021/2022.

Affiché le 18/05/18

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 23/05/18

---

**N° C-2018-05-14/48 - PEG - PROJET EDUCATIF GLOBAL - ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018 - PRÉSENTATION DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AFFECTÉES.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU les demandes de subventions affectées formulées par les associations dans le cadre du Projet Educatif Global,

VU l'avis de la commission "Population et vivre ensemble" du 2 mai 2018,

Après en avoir délibéré :

**DECIDE d'accorder les subventions affectées suivantes :**

|                                                |         |
|------------------------------------------------|---------|
| Centre d'animation Saint Jean Eudes .....      | 1 700 € |
| Centre socio culturel CAF Pierre Heuzé .....   | 3 000 € |
| AMVD « La Pierre Heuzé se met au Sport » ..... | 3 000 € |
| AMVD « séjour au ski ».....                    | 1 200 € |
| AMVD « place aux jeux » .....                  | 700 €   |
| Le Tunnel.....                                 | 700 €   |
| AFEV .....                                     | 2 500 € |
| Horizon jeunesse .....                         | 2 750 € |
| Arts Itinérants .....                          | 2 500 € |
| 1,2,3, Loisirs.....                            | 2 000 € |
| TANDEM .....                                   | 1 000 € |
| En scène à Caen .....                          | 200 €   |
| Ligue contre le cancer .....                   | 1 000 € |
| ASNORA.....                                    | 500 €   |
| La Huit Production .....                       | 1 000 € |
| IRQUA.....                                     | 1 000 € |
| Territoires Pionniers .....                    | 1 500 € |

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/05/18

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 23/05/18

---

**N° C-2018-05-14/49 - PES - PROJETS EDUCATIFS SCOLAIRES - ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018 - 2ÈME APPEL À PROJETS - PRÉSENTATION DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AFFECTÉES.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU les demandes de subvention déposées par les directions d'école,

VU l'avis de la commission "Population et vivre ensemble" du 2 mai 2018,

Après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'accorder les subventions affectées aux coopératives scolaires des écoles suivantes :

|                                         |         |
|-----------------------------------------|---------|
| École maternelle Eustache Restout ..... | 1 500 € |
| École élémentaire Bicoquet.....         | 845 €   |

|                                            |         |
|--------------------------------------------|---------|
| École élémentaire Haie Vigné.....          | 1 500 € |
| École élémentaire Jean Moulin.....         | 1 200 € |
| École primaire Léopold Sédar Senghor ..... | 2 217 € |

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/05/18

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 23/05/18

---

**N° C-2018-05-14/50 - JEUNESSE ET VIE ETUDIANTE - SUBVENTIONS AFFECTÉES TROPHÉES "CAEN T'ES JEUNE 2018" : L'ART RÉGNAIT, ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DU CHEMIN VERT ASLCV, AFEV, DÉFI VOILE, CERCLE HYPATHIE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU les projets présentés,

CONSIDERANT leur intérêt et la sélection du jury,

VU l'avis de la commission "Population et vivre ensemble" du 2 mai 2018,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'attribution des subventions suivantes :

|                                                                              |      |
|------------------------------------------------------------------------------|------|
| - Association Sports et Loisirs du Chemin Vert – projet Caen t'es sport..... | 650€ |
| - Association L'Art Régnait – projet de comédie musicale Baudelaire .....    | 650€ |
| - AFEV – sortie à Tatihou .....                                              | 400€ |
| - Association Défi voile.....                                                | 400€ |
| - Association Cercle Hypathie.....                                           | 200€ |

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/05/18

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 23/05/18

---

**N° C-2018-05-14/51 - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ÉTUDIANTE - SUBVENTIONS AFFECTÉES TANDEM (A TOUS JEUNES) ET PHÉNIX ASSOCIATION CAENNAISE DES JEA (CONGRÈS DES ÉTUDIANTS EN MÉDECINE)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU les projets présentés,

CONSIDERANT leur intérêt,

VU l'avis de la commission "Population et vivre ensemble" du 2 mai 2018,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE**, l'attribution des subventions suivantes :

- **Tandem**, centre d'animation Beaulieu Maladrerie (Festival A Tous Jeunes) .....**2 000 €**

- **Phénix Association Caennaise des JEA (colloque des étudiants en médecine)**.....**600 €**

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/05/18

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 23/05/18

---

**N° C-2018-05-14/52 - DIRECTION DES SPORTS - SUBVENTIONS AFFECTÉES - MAI 2018**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'avis de la commission "Population et Vivre Ensemble" du 2 mai 2018,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'attribution de subventions affectées aux associations suivantes :

**CONQUERANT BADMINTON CLUB DE CAEN :** ..... **1 000 €**

**ROLLER SKATING HOCKEY CAEN :** ..... **800 €**

**LA BUTTE :** ..... **1 000 €**  
(et apport d'une aide logistique estimée à : 5 400 €)

**U.F.O.L.E.P. :** ..... **2 000 €**

**COMITE D'ORGANISATION DES COURANTS DE LA LIBERTE - COCL :** ..... **55 000 €**  
(et apport d'une aide logistique estimée à : 46 000 €)

**COMITE REGIONAL DE GYMNASTIQUE :** ..... **20 000 €**

**LINE UP 14 :** ..... **2 500 €**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association suivante :

**AVANT-GARDE CAENNAISE :** ..... **35 300 €**

**APPROUVE** les termes de la convention entre la ville de Caen et le comité régional de gymnastique ;

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite convention avec le comité régional de gymnastique ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 18/05/18

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 23/05/18

---

**N° C-2018-05-14/53 - JEUNESSE ET VIE ETUDIANTE - GESTION DU CENTRE D'ANIMATION DE LA GRÂCE DE DIEU - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 (LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la convention 2016 -2018 passée avec la Ligue de l'Enseignement pour la gestion du Centre d'animation de la Grâce de Dieu,

VU l'avis de la commission "Population et Vivre ensemble" du 2 mai 2018,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE**, l'attribution de la subvention suivante

**- Ligue de l'Enseignement** - gestion du CA de la Grâce de Dieu (exercice 2018) : ... **500 700€**

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Affiché le 18/05/18

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 23/05/18

Unanimité

---

**N° C-2018-06-25/01 - VIREMENTS DE CRÉDITS - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL - EXERCICE 2018****LE CONSEIL MUNICIPAL**

Afin de permettre l'exécution des budgets en conformité avec les instructions comptables officielles et d'adapter certaines dotations budgétaires, il s'avère nécessaire de procéder à des virements de crédits.

VU l'avis de la commission Administration générale et Solidarité du 12 juin 2018,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE,****I – BUDGET PRINCIPAL**

| N° | IMPUTATION D'ORIGINE |               | IMPUTATION DE DESTINATION |               | MONTANT DU VIREMENT |
|----|----------------------|---------------|---------------------------|---------------|---------------------|
|    | Section - Chapitre   |               | Section - Chapitre        |               |                     |
| 1  | I - 1027             | 2031.020.0012 | I - 1025                  | 2031.020.0012 | 1 000.00            |
| 2  | I - 1012             | 2051.020.0012 | I - 1025                  | 2051.020.0012 | 89.513.00           |
| 3  | F – 011              | 6064.33.3023  | I - 1019                  | 2188.30.3000  | 350.00              |
| 4  | I – 1025             | 2051.020.0012 | I - 1028                  | 2315.020.0012 | 40.000.00           |
| 5  | I – 8005             | 2315.822.8012 | I - 1025                  | 2183.020.0012 | 15.100.00           |
| 6  | I – 6010             | 2313.422.4028 | I - 1025                  | 2183.020.0012 | 4.000.00            |
| 7  | I – 6010             | 2313.422.4028 | I - 1028                  | 2315.020.0012 | 1.000.00            |
| 8  | F – 011              | 611.33.3023   | F - 012                   | 64131.33.3023 | 3.900.00            |
| 9  | F – 011              | 611.33.3023   | F - 012                   | 6475.33.3023  | 15.00               |
| 10 | F – 011              | 611.33.3023   | F - 012                   | 6458.33.3023  | 600.00              |
| 11 | F – 011              | 611.33.3023   | F - 012                   | 6458.33.3023  | 100.00              |
| 12 | F – 011              | 611.33.3023   | F - 012                   | 6454.33.3023  | 375.00              |
| 13 | F – 011              | 611.33.3023   | F - 012                   | 6453.33.3023  | 220.00              |
| 14 | F – 011              | 611.33.3023   | F - 012                   | 6451.33.3023  | 920.00              |

L'ensemble de ces virements modifient le budget comme suit :

- Dépenses de fonctionnement - 350.00 €
- Virement à la section d'investissement + 350.00 €

Budgétairement, ces écritures s'équilibrent de la manière suivante sur le budget principal :

| Fonctionnement                          |                                        |            |                                         |                                                      |          |
|-----------------------------------------|----------------------------------------|------------|-----------------------------------------|------------------------------------------------------|----------|
| Dépenses                                |                                        |            | Recettes                                |                                                      |          |
| Chapitres                               | Libellés                               | Montants   | Chapitres                               | Libellés                                             | Montants |
| 011                                     | Charges à caractère général            | - 6 480,00 | 70                                      | Produits des services, du domaine et ventes diverses |          |
| 012                                     | Charges de personnel                   | 6 130,00   | 73                                      | Impôts et taxes                                      |          |
| 65                                      | Autres charges de gestion courante     | -          |                                         |                                                      |          |
| 66                                      | Charges financières                    |            |                                         |                                                      |          |
| 67                                      | Charges exceptionnelles                |            |                                         |                                                      |          |
| 022                                     | Dépenses imprévues                     |            | 042                                     | Opérations d'ordre de transferts entre sections      |          |
| 023                                     | Virement à la section d'investissement | 350,00     |                                         |                                                      |          |
| <b>Total dépenses de fonctionnement</b> |                                        | <b>-</b>   | <b>Total recettes de fonctionnement</b> |                                                      | <b>-</b> |

| Investissement                         |                                                             |               |                                        |                                                |               |
|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------|----------------------------------------|------------------------------------------------|---------------|
| Dépenses                               |                                                             |               | Recettes                               |                                                |               |
| Chapitres                              | Libellés                                                    | Montants      | Chapitres                              | Libellés                                       | Montants      |
| 1012                                   | Travaux et équipement pour une ville numérique              | - 89 513,00   | 10                                     | Dotations, fonds divers et réserves            |               |
| 1019                                   | Services à la population - matériels et aménagements divers | 350,00        | 16                                     | Produit global des emprunts souscrits sur 2016 |               |
| 1025                                   | Aménagement ressources et développement numérique           | 69 613,00     |                                        |                                                |               |
| 1027                                   | Aménagement ressources et développement numérique           | - 1 000,00    |                                        |                                                |               |
| 1028                                   | Aménagement ressources et développement numérique           | 41 000,00     |                                        |                                                |               |
| 6010                                   | fonds de modernisation des équipements socio éducatifs      | - 5 000,00    |                                        |                                                |               |
| 8005                                   | Entretien et amélioration du patrimoine                     | - 15 100,00   | 26                                     | Participations et créances rattachées          | -             |
| 040                                    | Opérations d'ordre de transferts entre sections             |               |                                        |                                                |               |
| 020                                    | Dépenses imprévues                                          |               | 021                                    | Virement de la section de fonctionnement       | 350,00        |
| <b>Total dépenses d'investissement</b> |                                                             | <b>350,00</b> | <b>Total recettes d'investissement</b> |                                                | <b>350,00</b> |

**AJUSTE** en conséquence le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour rétablir l'équilibre budgétaire par section :

Budget principal :

- Dépenses (chapitre 023) : + 350.00 €

- Recettes (chapitre 021) : + 350.00€

## II – BUDGET THEATRE

| N° | IMPUTATION D'ORIGINE |               | IMPUTATION DE DESTINATION |               | MONTANT DU VIREMENT |
|----|----------------------|---------------|---------------------------|---------------|---------------------|
|    | Section - Chapitre   |               | Section - Chapitre        |               |                     |
| 15 | I - 21               | 2188.313.3007 | I -20                     | 2051.313.3007 | 5.025.00            |

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

---

**N° C-2018-06-25/02 - AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT - EXERCICE 2018 : MODIFICATIONS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT,

VU l'avis de la commission Administration Générale et Solidarité du 12 juin 2018,

Après en avoir délibéré :

**DECIDE** de modifier l'Autorisation de Programme suivante :

## SEANCE DU 25 JUIN 2018

| N° ou intitulé | Libellé Programme                                                    | Millesime | Durée<br>(nombre d'années) | Montant des AP           |                                 |                          |
|----------------|----------------------------------------------------------------------|-----------|----------------------------|--------------------------|---------------------------------|--------------------------|
|                |                                                                      |           |                            | Total<br>Enveloppe<br>AP | Modification<br>Enveloppe<br>AP | Total<br>Enveloppe<br>AP |
| Dépenses       |                                                                      |           |                            | 124 045 490.64           | -120 087.00                     | 123 925 403.64           |
| AMGTBATMU      | AMENAGEMENT ACCESSIBILITE ET RESTRUCTURATION DU PATRIMOINE MUNICIPAL | 2015      | 6                          | 6 250 000.00             | 72 000.00                       | 6 322 000.00             |
| AMGTESPPUB     | ACCESSIBILITE ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLIC                      | 2015      | 6                          | 2 288 588.44             | 40 300.00                       | 2 328 888.44             |
| AMGTORVEN      | AMENAGEMENT DU COMPLEXE D'ORNANO                                     | 2016      | 6                          | 3 150 000.00             |                                 | 3 150 000.00             |
| AMGTPRESQ      | AMENAGEMENTS PRESQU'ILE ET RIVES DE L'ORNE                           | 2015      | 6                          | 4 075 000.00             |                                 | 4 075 000.00             |
| BIBLIOTHE      | REAMENAGEMENT ANCIENNE BIBLIOTHEQUE                                  | 2017      | 3                          | 4 200 000.00             |                                 | 4 200 000.00             |
| CHATEAU        | SCHEMA DIRECTEUR DE MISE EN VALEUR DU CHATEAU                        | 2015      | 6                          | 8 917 000.00             |                                 | 8 917 000.00             |
| CREMAT         | EXTENSION DU CREMATORIUM                                             | 2016      | 6                          | 1 233 000.00             |                                 | 1 233 000.00             |
| DOPATMUN       | DEVELOPPEMENT DURABLE - ADAPTATION PATRIMOINE MUNICIPAL              | 2015      | 6                          | 2 100 000.00             | -15 000.00                      | 2 085 000.00             |
| DVPTNUM        | AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE                     | 2015      | 6                          | 3 288 609.71             | 109 613.00                      | 3 398 222.71             |
| EPREDCONSO     | ECLAIRAGE PUBLIC - REDUCTION DES CONSOMMATIONS                       | 2015      | 6                          | 5 000 000.00             |                                 | 5 000 000.00             |
| FDPATSCOL      | FONDS MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE                           | 2015      | 6                          | 5 758 000.00             |                                 | 5 758 000.00             |
| FDSOCEDUC      | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS               | 2015      | 6                          | 9 051 500.00             | -5 000.00                       | 9 046 500.00             |
| FDSPORTS       | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS                      | 2015      | 6                          | 14 973 464.00            | 445 000.00                      | 15 418 464.00            |
| HOTELASO       | HOTEL DES ASSOCIATIONS                                               | 2016      | 6                          | 3 500 000.00             |                                 | 3 500 000.00             |
| MODEQCULT      | FONDS MODERNISATION EQUIPEMENTS CULTURELS                            | 2015      | 6                          | 13 577 200.00            |                                 | 13 577 200.00            |
| OEUVRECULT     | ACQUISITIONS RESTAURATIONS OEUVRES CULTURELLES                       | 2015      | 6                          | 1 075 900.00             |                                 | 1 075 900.00             |
| PARCEXPO       | PARC EXPO CTRE CONGRES                                               | 2015      | 3                          | 340 000.00               |                                 | 340 000.00               |
| PTCHEMVERT     | PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN VERT                                    | 2015      | 6                          | 13 775 500.00            | -770 000.00                     | 13 005 500.00            |
| REDYCENTR      | REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE                                       | 2015      | 3                          | 15 290 000.00            | 160 000.00                      | 15 450 000.00            |
| REFONCIERE     | RESERVES FONCIERES                                                   | 2015      | 6                          | 3 658 320.00             | -170 000.00                     | 3 488 320.00             |
| VALEPUBLIC     | ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS       | 2015      | 6                          | 1 183 408.49             | 13 000.00                       | 1 196 408.49             |
| VIDEOPROT.     | VIDEO PROTECTION                                                     | 2015      | 3                          | 1 360 000.00             |                                 | 1 360 000.00             |

**DECIDE** les affectations suivantes par Autorisations de Programme :

| N° ou intitulé | Millesime | Code<br>Affectation | Libellé Affectation                                                                             | Montant des AP           |                                 |                          |
|----------------|-----------|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|---------------------------------|--------------------------|
|                |           |                     |                                                                                                 | Total<br>Enveloppe<br>AP | Modification<br>Enveloppe<br>AP | Total<br>Enveloppe<br>AP |
| AMGTBATMU      | 2015      |                     | AMENAGEMENT ACCESSIBILITE ET RESTRUCTURATION DU PATRIMOINE MUNICIPAL                            | 6 250 000.00             | 72 000.00                       | 6 322 000.00             |
|                | 2015      | 1030                | AMENAGEMENT, ACCESSIBILITE DU PATRIMOINE MUNICIPAL - PATRIMOINE BATI MUNICIPAL                  | 900 000.00               | 72 000.00                       | 972 000.00               |
|                | 2015      | 1031                | ACCESSIBILITE PATRIMOINE COMMUNAL                                                               | 5 350 000.00             |                                 | 5 350 000.00             |
| AMGTESPPUB     | 2015      |                     | ACCESSIBILITE ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLIC                                                 | 2 288 588.44             | 40 300.00                       | 2 328 888.44             |
|                | 2015      | 8030                | AMENAGEMENT ESPACES PUBLIC - RESEAU CYCLABLE                                                    | 514 625.78               |                                 | 514 625.78               |
|                | 2015      | 8031                | AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - PROGRAMME HANDICAP VOIRIE                                     | 599 962.66               |                                 | 599 962.66               |
|                | 2015      | 8032                | AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL                                   | 142 000.00               |                                 | 142 000.00               |
|                | 2015      | 8033                | AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - JARDINS FAMILIAUX, JARDINS PARTAGES ET RUCHERS                | 572 000.00               |                                 | 572 000.00               |
|                | 2015      | 8042                | AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - PLAN D'EAU DE LA FORET DE GRIMBOSQ                            | 160 000.00               |                                 | 160 000.00               |
|                | 2015      | 8043                | AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - AMENAGEMENT DES BERGES DE L'ODON                              | 270 000.00               | 40 300.00                       | 310 300.00               |
|                | 2015      | 8044                | AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - FLEURISSEMENT HORS SOL EN CENTRE VILLE                        | 30 000.00                |                                 | 30 000.00                |
| DOPATMUN       | 2015      |                     | DEVELOPPEMENT DURABLE - ADAPTATION PATRIMOINE MUNICIPAL                                         | 2 100 000.00             | -15 000.00                      | 2 085 000.00             |
|                | 2015      | 1029                | DEVELOPPEMENT DURABLE - ADAPTATION DU PATRIMOINE MUNICIPAL                                      | 2 100 000.00             | -15 000.00                      | 2 085 000.00             |
| DVPTNUM        | 2015      |                     | AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE                                                | 3 288 609.71             | 109 613.00                      | 3 398 222.71             |
|                | 2015      | 1025                | AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE - MAIRIE NUMERIQUE                             | 2 205 610.00             | 69 613.00                       | 2 275 223.00             |
|                | 2015      | 1026                | AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE - TELEPHONE SOUTS IP                           | 243 000.00               |                                 | 243 000.00               |
|                | 2015      | 1027                | AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE - NFC CAEN VILLE                               | 347 999.71               | -1 000.00                       | 346 999.71               |
|                | 2015      | 1028                | AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE - EXTENSION DU RESEAU ROC                      | 492 000.00               | 41 000.00                       | 533 000.00               |
| FDSOCEDUC      | 2015      |                     | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS                                          | 9 051 500.00             | -5 000.00                       | 9 046 500.00             |
|                | 2015      | 6006                | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - LES CORMORANS                          | 170 000.00               |                                 | 170 000.00               |
|                | 2015      | 6007                | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - VENOIX - MJC                           | 618 000.00               |                                 | 618 000.00               |
|                | 2015      | 6008                | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - A.M.V.D                                | 305 000.00               |                                 | 305 000.00               |
|                | 2015      | 6009                | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CONTRÔLE D'ACCES                       | 110 000.00               |                                 | 110 000.00               |
|                | 2015      | 6010                | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - MAISONS DE QUARTIERS                   | 365 000.00               | -5 000.00                       | 360 000.00               |
|                | 2015      | 6011                | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CENTRE D'ANIMATION DE LA PRAIRIE       | 1 023 500.00             |                                 | 1 023 500.00             |
|                | 2015      | 6013                | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - MJC GUERNIERE                          | 1 950 000.00             |                                 | 1 950 000.00             |
|                | 2015      | 6014                | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - PROJET TERRITORIAL VENOIX              | 3 800 000.00             |                                 | 3 800 000.00             |
|                | 2015      | 6015                | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CHEMIN VERT                            | 400 000.00               |                                 | 400 000.00               |
|                | 2017      | 6016                | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CENTRE D'ANIMATION DE LA GRACE DE DIEU | 50 000.00                |                                 | 50 000.00                |
|                | 2018      | 6017                | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - TUNNEL                                 | 260 000.00               |                                 | 260 000.00               |
| FDSPORTS       | 2015      |                     | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS                                                 | 14 973 464.00            | 445 000.00                      | 15 418 464.00            |
|                | 2015      | 4005                | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - AMENAGEMENTS COURANTS                         | 758 000.00               |                                 | 758 000.00               |
|                | 2015      | 4006                | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - GROSSES RESTRUCTURATIONS                      | 5 350 000.00             |                                 | 5 350 000.00             |
|                | 2015      | 4007                | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - PROJETS D'ENVIRGURE                           | 8 865 464.00             | 445 000.00                      | 9 310 464.00             |
| PTCHEMVERT     | 2015      |                     | PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN VERT                                                               | 13 775 500.00            | -770 000.00                     | 13 005 500.00            |
|                | 2015      | 8038                | PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN VERT - QUARTIER DU CHEMIN VERT                                     | 3 895 500.00             | -770 000.00                     | 3 125 500.00             |
|                | 2015      | 8041                | PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN VERT - POLE ENFANCE                                                | 9 880 000.00             |                                 | 9 880 000.00             |
| REDYCENTR      | 2015      |                     | REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE                                                                  | 15 290 000.00            | 160 000.00                      | 15 450 000.00            |
|                | 2015      | 8034                | REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE - AMENAGEMENT CENTRE VILLE                                       | 15 260 000.00            | 160 000.00                      | 15 420 000.00            |
|                | 2015      | 8035                | REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE - MARCHE COUVERT                                                 | 30 000.00                |                                 | 30 000.00                |
| REFONCIERE     | 2015      |                     | RESERVES FONCIERES                                                                              | 3 658 320.00             | -170 000.00                     | 3 488 320.00             |
|                | 2015      | 8036                | RESERVES FONCIERES - ACQUISITIONS HORS EPPN                                                     | 2 898 320.00             | -170 000.00                     | 2 728 320.00             |
|                | 2015      | 8037                | RESERVES FONCIERES - DEMOLITIONS                                                                | 760 000.00               |                                 | 760 000.00               |
| VALEPUBLIC     | 2015      |                     | ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS                                  | 1 183 408.49             | 13 000.00                       | 1 196 408.49             |
|                | 2015      | 8039                | ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - CLEMENCEAU                     | 500 000.00               |                                 | 500 000.00               |
|                | 2015      | 8045                | ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - RETHIEL                        | 50 000.00                | 13 000.00                       | 63 000.00                |
|                | 2015      | 8046                | ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - ACCOMPAGNEMENT DES OPERATIO    | 278 408.49               |                                 | 278 408.49               |
|                | 2015      | 8047                | ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - AMENAGEMENT DU VAUGUEUX        |                          |                                 |                          |
|                | 2015      | 8048                | ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - PLACE DE LA MARE               | 100 000.00               |                                 | 100 000.00               |
|                | 2015      | 8049                | ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - PLACE STATIONNEMENT CARS (TOL  | 150 000.00               |                                 | 150 000.00               |
|                | 2015      | 8050                | ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - RUE DU MARAIS                  | 5 000.00                 |                                 | 5 000.00                 |
|                | 2017      | 8051                | ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - ACCUEIL CAMPING CARS           | 100 000.00               |                                 | 100 000.00               |

**PREND ACTE** des prévisions, ci-annexées, de crédits de paiement et des recettes sur AP.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

---

**N° C-2018-06-25/03 - CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU, le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L331-1 et L331-2,

VU, la délibération de la communauté urbaine du 14 décembre 2017 fixant les modalités du reversement de la taxe aux communes membres,

VU l'avis de la commission Administration générale et Solidarité du 12 juin 2018,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE**, les termes de la convention de reversement de la taxe d'aménagement jointe en annexe, à savoir le principe de reversement de 75% du produit de la taxe d'aménagement par la communauté urbaine à la ville de Caen,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

---

**N° C-2018-06-25/04 - CALVADOS HABITAT - CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS RUE DES ROSIERS - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 683 055 EUROS AUPRÈS D' ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS À HAUTEUR DE 50%.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt DD11589538 en annexe établi par Arkea Banque Entreprises et Institutionnels au profit de Calvados Habitat,

VU la sollicitation de Calvados Habitat,

VU l'avis de la commission Administration générale et Solidarité du 12 juin 2018,

Après en avoir délibéré :

**ACCORDE** à hauteur de 50 % sa caution solidaire en garantie du remboursement de toute somme due au titre d'un emprunt de 683 055 euros (six-cent-quatre-vingt-trois-mille cinquante-cinq euros) que la société Calvados Habitat se propose de contracter auprès d'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels.

**DIT QUE** les principales caractéristiques du prêt garanti contracté auprès d'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels sont les suivantes :

Numéro du prêt : DD11589538

Montant du prêt : 683 055 euros

Objet : Opération de construction de 30 logements locatifs sociaux collectifs situés à Caen (14) rue des Rosiers, Résidence Saint-Martin

Commission d'engagement : 1 024,58 euros

Durée du prêt : 360 mois

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux d'intérêt fixe : 1,95 %

Base de calcul des intérêts : base forfaitaire de 30 jours/360 jours sauf pour les intérêts intercalaires calculés en nombre de jours exacts/365 jours.

Amortissement du capital : Progressif

Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance moyennant une indemnité actuarielle selon les modalités contractuelles.

**RECONNAIT** que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du Code général des collectivités territoriales. En conséquence, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, la Ville de Caen s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande d'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, ni exiger qu'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels discute au préalable l'organisme défaillant.

**S'ENGAGE**, pendant toute la durée de l'amortissement, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**AUTORISE**, en conséquence, le Maire ou son représentant habilité à signer le contrat de prêt en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants, la réservation de 10% des logements du programme financé par l'emprunt garanti.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

---

**N° C-2018-06-25/05 - CAEN LA MER HABITAT -ACQUISITION DE 3 LOGEMENTS RUE CLAUDE CHAPPE - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 129 207 EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS À HAUTEUR DE 50 %**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2017,

VU le contrat de prêt n° 77795 en annexe signé entre Caen la Mer Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

VU la sollicitation de Caen la Mer Habitat,

VU l'avis de la commission Administration générale et Solidarité du 12 juin 2018,

Après en avoir délibéré :

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 129 207 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 77795 constitué de 1 ligne de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**DIT** que la présente délibération abroge celle du 22 mai 2017 ayant le même objet.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants, la réservation de 10% des logements du programme financé par l'emprunt garanti.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

---

**N° C-2018-06-25/06 - LA PLAINE NORMANDE - ACQUISITION EN VEFA DE 20 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RUE DANIEL HUET - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 836 251 EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS À HAUTEUR DE 25 %**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 76667 en annexe signé entre la Plaine Normande, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

VU la sollicitation de la Plaine Normande,

VU l'avis de la commission Administration générale et Solidarité du 13 juin 2018,

Après en avoir délibéré :

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 836 251 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 76667 constitué de 4 lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants, la réservation de 20% des logements du programme financé par l'emprunt garanti.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

---

**N° C-2018-06-25/07 - ASSOCIATION REVIVRE - FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 850 000 EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS À HAUTEUR DE 50%.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU l'article 2298 du code civil,

Vu la délibération du 25 septembre 2017 ayant pour objet la garantie accordée à l'association Revivre,

VU le contrat n° 78010 en annexe signé entre l'association Revivre, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations,

VU la sollicitation de l'association Revivre,

VU l'avis de la commission « Administration générale et Solidarité » du 13 juin 2018,

Après en avoir délibéré :

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 850 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 78010 constitué d'une ligne de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

**DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants, la réservation de 10 % de logements du programme financé par l'emprunt garanti.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

---

**N° C-2018-06-25/08 - PARTICIPATION À UN MARCHÉ RELATIF À LA MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTÈME D'ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE DANS LE CADRE DES CONVENTIONS DE GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSÉES PAR CAEN LA MER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes « Technologies de l'information et de la communication » pour la Communauté urbaine et différentes communes, le CCAS et les syndicats intercommunaux de son territoire,

VU la délibération du 29 janvier 2018 approuvant l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes relative au « domaine des technologies de l'information et de la communication » ;

VU l'avis de la commission administration générale et solidarité du 12 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de participer au marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un système d'archivage électronique, dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer ;

**ACTE** que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché/accord-cadre correspondant avec la ou les entreprises retenues ;

**APPROUVE** l'expression des besoins de la commune annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

---

**N° C-2018-06-25/09 - GROUPEMENT DE COMMANDES "BÂTIMENTS ET EQUIPEMENTS" -  
EXPRESSION DES BESOINS POUR LES MARCHÉS D'ACQUISITION DE MOYENS POUR LA  
RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉLIORATION DE BÂTIMENTS, DE  
MAINTENANCE DES MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE DES BÂTIMENTS ET  
VÉHICULES, ET DE MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET MONTE CHARGES DANS LES  
BÂTIMENTS.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes "Bâtiments et Equipements" pour la Communauté urbaine, les communes, le CCAS et les syndicats intercommunaux de son territoire,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 janvier 2018 approuvant l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes relative au domaine "Bâtiments et Equipements".

VU l'avis de la commission Administration générale et solidarité du 12 juin 2018,

Après en avoir délibéré :

**DECIDE** de participer aux marchés mentionnés ci-dessous dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer :

Marchés relatifs à :

1. l'acquisition de moyens pour la réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration de bâtiments,
2. la maintenance des moyens de lutte contre l'incendie des bâtiments et véhicules de leur patrimoine,
3. la maintenance des ascenseurs et monte charges dans les bâtiments.

**ACTE** que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues.

**AUTORISE** le maire ou son représentant coordonnateur des groupements de commandes à signer au nom et pour le compte des membres du groupement les marchés à bons de commandes sans minimum, ni maximum correspondants.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

---

**N° C-2018-06-25/10 - FACTURATION DU COÛT DU TRANSPORT À L'HÔPITAL, DES PERSONNES INTERPELLÉES EN ÉTAT D'IVRESSE PUBLIQUE ET MANIFESTE (IPM) PAR LES POLICIERS MUNICIPAUX CAENNAIS.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

CONSIDÉRANT la proposition de facturer aux contrevenants un montant de 120 euros, comme cela se fait déjà dans les villes qui ont adopté ce nouveau dispositif ;

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article L 3341-1 du Code de la santé publique ;

VU l'avis de la commission Administration générale et solidarité du 12 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la facturation du coût du transport à l'hôpital des personnes interpellées en état d'ivresse publique et manifeste (IPM) fixée à 120 euros,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Majorité absolue  
42 pour - 12 contre (Madame Josette Travert, Monsieur Philippe Duron, Monsieur Xavier Le Coutour, Madame Marie-Jeanne Gobert, Madame Claudine Maguet, Monsieur Gilles Déterville, Monsieur Pascal Blanchetier, Monsieur Éric Vève, Madame Samia Chehab, Monsieur Rudy L'Orphelin, Madame Julie Rousinaud, Monsieur Lilian Bellet.)

---

**N° C-2018-06-25/11 - SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE À LA VÉRIFICATION DES CONDITIONS DU REGROUPEMENT FAMILIAL AVEC LE PRÉFET DU CALVADOS ET L'OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION (O.F.I.I.)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Collectivité d'améliorer la vérification des conditions de logement et de ressources dans la procédure de regroupement familial,

VU les articles L 2122-22 et L 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et la nationalité,

VU le décret n° 2011-1049 du 6 septembre 2011,

VU la circulaire n° NOR INT/D/06/00009/C du 17 janvier 2006 relative au regroupement familial des étrangers,

VU l'article R 421-15-1 du Code de l'Entrée, du séjour et du droit d'Asile,

VU l'avis de la commission Administration générale et Solidarité du 12 juin 2018,

Après en avoir délibéré :

**DECIDE** de signer la convention jointe en annexe, relative à la vérification des conditions du regroupement familial.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

---

**N° C-2018-06-25/12 - SIGNATURE DE LA CONVENTION PERMETTANT LA TRANSMISSION DÉMATÉRIALISÉE DES DONNÉES ETAT-CIVIL AVEC L'INSEE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code General des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de la transmission dématérialisée des données d'Etat-Civil de la Mairie vers l'INSEE,

VU l'avis de la commission Administration générale et Solidarité du 12 juin 2018,

Après en avoir délibéré :

**DECIDE** de signer la convention n° 53/dDR35/2018 jointe en annexe, relative à la transmission automatique des données de l'état-civil par internet à l'INSEE.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

---

**N° C-2018-06-25/13 - MÉMORIAL DE CAEN - AVENANT À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU les 3 éléments d'actualisation de la convention de Délégation de service public proposés,

VU l'avis de la commission population et vivre ensemble du 12 juin 2018,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les termes de l'avenant présenté,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 29/06/18

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

---

**N° C-2018-06-25/14 - ECOLE SUPÉRIEURE D'INGÉNIEURS DE L'UNIVERSITÉ DE CAEN BASSE-NORMANDIE (ESIX NORMANDIE) - RENOUVELLEMENT DE LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTES DE LA VILLE DE CAEN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU les délibérations du 28 avril 2014 et du 30 juin 2014 portant désignations des représentants de la Ville au sein du conseil d'école de l'ESIX Normandie,

VU le code de l'éducation et notamment son article D719-42,

VU le décret n°2014-336 du 13 mars 2014 relatif à la parité des personnalités extérieures dans les conseils de l'Université instaure une parité obligatoire. Il vous est donc précisé qu'il s'agit de désigner deux candidates.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21.

Sont candidates :

- membre titulaire : Mme Joëlle LEBREUILLY
- membre suppléante : Mme Sophie SIMONNET

Après en avoir délibéré :

**DECIDE** de désigner une représentante titulaire et une représentant suppléante au sein de cette instance ;

**DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

**DECIDE** de désigner Mme Joëlle LEBREUILLY en tant que membre titulaire et Mme Sophie SIMONNET en tant que membre suppléante au sein du conseil d'école de l'ESIX Normandie ;

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 29/06/18

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

---

**N° C-2018-06-25/15 - DISPOSITIF DE CAHORS - CONTRACTUALISATION ETAT - VILLE DE CAEN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'avis de la commission Administration Générale et Solidarité du 12 juin 2018,

Après en avoir délibéré :

**ACCORTE** les termes du contrat entre l'Etat et la Ville de Caen présenté en annexe de la présente délibération,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Majorité absolue  
42 pour - 10 contre (Madame Josette Travert, Monsieur Philippe Duron, Madame Marie-Jeanne Gobert, Monsieur Gilles Détéville, Monsieur Pascal Blanchetier, Monsieur Éric Vève, Madame Samia Chehab, Monsieur Rudy L'Orphelin, Madame Julie Rousinaud, Monsieur Lilian Bellet.) - 2 abstentions

---

**N° C-2018-06-25/16 - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2017**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2017 établi par le Receveur Municipal,

VU l'avis de la commission Administration générale et Solidarité du 12 juin 2018,

APRES s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2017, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à payer,

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Considérant que des écritures dites "non budgétaires" qui apparaissent au compte de gestion 2017 de la Trésorerie auraient dû être soumises au Conseil pour tenir compte de la reprise de la compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et du transfert des résultats

associés au syndicat de production et de distribution d'eau potable de la Région de Caen (RESEAU), des différences apparaissent entre les résultats de clôture des comptes administratifs et des comptes de gestion du budget principal.

4°) Considérant que pour les budgets annexes "Théâtre" et "Opérations d'urbanisme", le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur visé par l'ordonnateur est conforme dans sa réalisation et n'appelle ni observation, ni réserve.

Après en avoir délibéré,

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par la trésorière visé et certifié conforme par l'ordonnateur, appelle les observations énoncées ci-dessus.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

---

## N° C-2018-06-25/17 - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction M14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de Compte Administratif 2017,

VU les données synthétiques et documents annexes joints au Compte Administratif de l'exercice 2017,

CONSIDERANT le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Joël BRUNEAU, Maire de Caen, et après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU l'avis de la commission Administration générale et Solidarité du 12 juin 2018,

Après en avoir délibéré :

**DONNE** acte à M. le Maire de la présentation du Compte Administratif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE PRINCIPAL**

| LIBELLES                            | FONCTIONNEMENT       |                       | INVESTISSEMENT       |                       | TOTAL                |                       |
|-------------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                                     | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| 1) Prévisions budgétaires           | 144 612 097,09       | 144 612 097,09        | 87 399 519,79        | 87 399 519,79         | 232 011 616,88       | 232 011 616,88        |
| 2) Mandats et titres émis           | 132 502 320,50       | 135 125 132,13        | 52 655 511,30        | 60 745 305,84         | 185 157 831,80       | 195 870 437,97        |
| 3) Résultats exécution n-1 reportés |                      | 10 909 267,09         | 15 798 208,71        |                       |                      | -4 888 941,62         |
| 4) Résultats de clôture             |                      | 13 532 078,72         | 7 708 414,17         |                       |                      | 5823,664,55           |
| 5) Restes à réaliser                |                      |                       | 13 656 220,23        | 10 126 628,78         | 13 656 220,23        | 10 126 628,78         |
| 6) soldes des restes à réaliser     |                      |                       | 3 529 591,45         |                       | 3 529 591,45         |                       |
| 7) résultat cumulé                  |                      | 13 532 078,72         | 11 238 005,62        |                       |                      | 2 294 073,10          |

**COMPTE ANNEXE THEATRE**

| LIBELLES                            | FONCTIONNEMENT       |                       | INVESTISSEMENT       |                       | TOTAL                |                       |
|-------------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                                     | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| 1) Prévisions budgétaires           | 8 821 226.93         | 8 821 226.93          | 504 554.74           | 504 554.74            | 9 325 781.67         | 9 325 781.67          |
| 2) Mandats et titres émis           | 7 294 337.06         | 7 284 274.63          | 246 120.82           | 173 486.40            | 7 540 457.88         | 7 457 761.03          |
| 3) Résultats exécution n-1 reportés |                      | 1 220 296.93          |                      | 77 960.47             | -1 220 296.93        |                       |
| 4) Résultats de clôture             |                      | 1 210 234.50          |                      | 5 326.05              |                      | 1 215 560.55          |
| 5) Restes à réaliser                |                      |                       | 159 266.00           |                       | 159 266.00           |                       |
| 6) Soldes des restes à réaliser     |                      |                       | 159 266.00           |                       | 159 266.00           |                       |
| 7) Résultat cumulé                  |                      | 1 210 234.50          | 153 939.95           |                       |                      | <b>1 056 294.55</b>   |

**COMPTE ANNEXE OPERATIONS D'URBANISME**

| LIBELLES                            | FONCTIONNEMENT       |                       | INVESTISSEMENT       |                       | TOTAL                |                       |
|-------------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                                     | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| 1) Prévisions budgétaires           | 25 129 373.11        | 25 129 373.11         | 23 987 773.11        | 23 987 773.11         | 49 117 146.22        | 49 117 146.22         |
| 2) Mandats et titres émis           | 24 121 195.19        | 24 154 734.90         | 23 506 776.10        | 22 839 378.90         | 47 627 971.29        | 46 994 113.80         |
| 3) Résultats exécution n-1 reportés |                      |                       | 3 289 776.58         |                       | 3 289 776.58         |                       |
| 4) Résultats de clôture             |                      | 33 539.71             | 3 957 173.78         |                       | 3 923 634.07         |                       |
| 5) Restes à réaliser                |                      |                       |                      |                       |                      |                       |
| 6) Soldes des restes à réaliser     |                      |                       |                      |                       |                      |                       |
| 7) Résultat cumulé                  |                      | 33 539.71             | 3 957 173.78         |                       | <b>3 923 634.07</b>  |                       |

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARRETE** en conséquence les résultats de l'exercice 2017 tels que résumés ci-dessus.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire ayant quitté la salle.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Majorité absolue  
41 pour - 12 contre (Madame Josette Travert, Monsieur Philippe Duron, Monsieur Xavier Le Coutour, Madame Marie-Jeanne Gobert, Madame Claudine Maguet, Monsieur Gilles Déterville, Monsieur Pascal Blanchetier, Monsieur Éric Vève, Madame Samia Chehab, Monsieur Rudy L'Orphelin, Madame Julie Rousinaud, Monsieur Lilian Bellet.)

---

**N° C-2018-06-25/18 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'instruction M14,

VU la délibération d'approbation des comptes de gestion,

VU le compte administratif 2017,

VU l'avis de la commission Administration générale et Solidarité du 12 juin 2018,

Après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** d'affecter les résultats de fonctionnement constatés au compte administratif 2017, conformément aux règles comptables, comme indiqués ci-après :

1. Budget principal :

La différence constatée entre le compte administratif et le compte de gestion induite par la non prise en compte des écritures dites "non budgétaires" qui apparaissent au compte de gestion 2017 de la Trésorerie et qui auraient dû être soumises au Conseil pour tenir compte de la reprise de la compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et du transfert des résultats associés au syndicat de production et de distribution d'eau potable de la Région de Caen (RESEAU), nécessite que les résultats de clôtures soient corrigés comme suit :

## SEANCE DU 25 JUIN 2018

| INVESTISSEMENT                             |                 |                 | FONCTIONNEMENT |                | TOTAUX         |                |
|--------------------------------------------|-----------------|-----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| OBJET                                      | 2017            | 2017 CDG        | 2017           | 2017 CDG       | 2017           | 2017 CDG       |
| A ) RECETTES                               | 60 745 305.84   | 60 745 305.84   | 135 125 132.13 | 135 125 132.13 | 195 870 437.97 | 195 870 437.97 |
| B ) DEPENSES                               | 52 655 511.30   | 52 655 511.30   | 132 502 320.50 | 132 502 320.50 | 185 157 831.80 | 185 157 831.80 |
| C ) RESULTAT EXERCICE<br>( A - B )         | 8 089 794.54    | 8 089 794.54    | 2 622 811.63   | 2 622 811.63   | 10 712 606.17  | 10 712 606.17  |
| D ) RESULTAT REPORTE N-1                   | - 15 798 208.71 | - 15 798 208.71 | 10 909 267.09  | 10 909 267.09  | - 4 888 941.62 | - 4 888 941.62 |
| E ) OPERATIONS D'ORDRES<br>NON BUDGETAIRES |                 | - 2 220 025.66  |                | 629 595.77     |                | - 1 590 429.89 |
| RESULTAT DE CLOTURE<br>( C + D + E )       | - 7 708 414.17  | - 9 928 439.83  | 13 532 078.72  | 14 161 674.49  | 5 823 664.55   | 4 233 234.66   |

L'excédent de fonctionnement d'un montant de 13 532 078,72 € doit être porté à 14 161 674,49 €, la différence de 629 597,77 € correspondant à l'excédent de fonctionnement de l'ancien budget annexe « eau potable » de la ville de Caen. De même, en investissement, le résultat de clôture de - 7 708 414,17 € doit être ramené à - 9 928 439,83 €, la différence de - 2 220 025,66 € correspondant au déficit d'investissement de l'ancien budget annexe.

Ainsi, l'excédent de fonctionnement d'un montant de 14 161 674,49 € est affecté, compte tenu du résultat de clôture et des reports, pour 13 458 031,28 € à la section d'investissement (compte 1068), le solde, soit 703 643,21 €, en report à nouveau de la section d'exploitation (compte 002).

## 2. Budget annexe du Théâtre :

L'excédent de fonctionnement d'un montant de 1 210 234,50 € est affecté, compte tenu du résultat de clôture et des reports, pour 153 940,55 € à la section d'investissement (compte 1068), le solde, soit 1 056 293,95 €, en report à nouveau de la section d'exploitation (compte 002).

## 3. Budget annexe des opérations d'urbanisme :

Le résultat de fonctionnement est affecté au financement de la section d'investissement (1068), soit 33 539,71 €.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité  
10 abstentions (Madame Josette Travert, Monsieur Philippe Duron, Madame Marie-Jeanne Gobert, Monsieur Gilles Déterville, Monsieur Pascal Blanchetier, Monsieur Éric Vève, Madame Samia Chehab, Monsieur Rudy L'Orphelin, Madame Julie Rousinaud, Monsieur Lilian Bellet.)

**N° C-2018-06-25/19 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'EXERCICE 2018**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction M14,

VU le budget primitif de l'exercice 2018,

VU le compte administratif de l'exercice 2017,

VU la délibération du 25 juin 2018 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2017,

VU l'avis de la commission Administration Générale et Solidarité du 12 juin 2018,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le Budget supplémentaire de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

## SEANCE DU 25 JUIN 2018

| <b>A – BUDGET PRINCIPAL</b> |                        |                        |
|-----------------------------|------------------------|------------------------|
|                             | <b>DEPENSES</b>        | <b>RECETTES</b>        |
| Section d'investissement    | 26 188 834.26 €        | 26 188 834.26 €        |
| Section de fonctionnement   | 5 956 598.21 €         | 5 956 598.21 €         |
| <b>Totaux</b>               | <b>32 145 432.47 €</b> | <b>32 145 432.47 €</b> |

| <b>B – BUDGET ANNEXE THEATRE</b> |                       |                       |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|
|                                  | <b>DEPENSES</b>       | <b>RECETTES</b>       |
| Section d'investissement         | 159 266.60 €          | 159 266.60 €          |
| Section de fonctionnement        | 1 056 293.95 €        | 1 056 293.95 €        |
| <b>Totaux</b>                    | <b>1 215 560.55 €</b> | <b>1 215 560.55 €</b> |

| <b>C – BUDGET ANNEXE OPERATIONS D'URBANISME</b> |                       |                       |
|-------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
|                                                 | <b>DEPENSES</b>       | <b>RECETTES</b>       |
| Section d'investissement                        | 3 957 173.78 €        | 3 957 173.78 €        |
| Section de fonctionnement                       | 4 497 743.07 €        | 4 497 743.07 €        |
| <b>Totaux</b>                                   | <b>8 454 916.85 €</b> | <b>8 454 916.85 €</b> |

| <b>D – BUDGET GENERAL</b> |                        |                        |
|---------------------------|------------------------|------------------------|
|                           | <b>DEPENSES</b>        | <b>RECETTES</b>        |
| Section d'investissement  | 30 305 274.64 €        | 30 305 274.64 €        |
| Section de fonctionnement | 11 510 635.23 €        | 11 510 635.23 €        |
| <b>Totaux</b>             | <b>41 815 909.87 €</b> | <b>41 815 909.87 €</b> |

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Majorité absolue  
42 pour - 12 contre (Madame Josette Travert, Monsieur Philippe Duron, Monsieur Xavier Le Coutour, Madame Marie-Jeanne Gobert, Madame Claudine Maguet, Monsieur Gilles Déterville, Monsieur Pascal Blanchetier, Monsieur Éric Vève, Madame Samia Chehab, Monsieur Rudy L'Orphelin, Madame Julie Rousinaud, Monsieur Lilian Bellet.)

---

## N° C-2018-06-25/20 - MODIFICATION N°1 DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS 2018

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

VU la délibération du 29 janvier 2018 adoptant le tableau des emplois 2018 ;

VU l'avis du comité technique en date du 14 juin 2018 ;

VU l'avis de la commission Administration générale et Solidarité du 12 juin 2018,

Après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois permanents de la Ville de Caen au 1er janvier 2018, au regard des événements relatifs à la gestion des ressources humaines intervenus depuis le 1er janvier 2018, pour prendre en compte les modifications liées au bon fonctionnement des services, aux résultats des commissions administratives paritaires et aux changements d'organisation.

**DIT** qu'il sera possible, en l'absence de fonctionnaire, de pourvoir les emplois accessibles par voie de concours ainsi créés ou transformés par des agents contractuels de droit public au titre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

**DIT** qu'en l'absence de fonctionnaire, les emplois ouvrant droit au recrutement d'un agent contractuel de droit public au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, feront l'objet d'une délibération spécifique permettant ce mode de recrutement.

**ADOpte** le nouveau tableau des emplois ainsi établi au 1<sup>er</sup> juillet 2018 et annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

---

**N° C-2018-06-25/21 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À HAUTEUR DE 20% DU DIRECTEUR DES SPORTS DE LA VILLE DE CAEN AUPRÈS DE CAEN LA MER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'avis de la commission Administration générale et solidarité du 12 juin 2018,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition du directeur des sports de la ville de Caen au bénéfice de la communauté urbaine Caen la mer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 et pour une durée de 9 mois.

**PRECISE** que l'agent est mis à disposition de Caen la mer à hauteur de 20%.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

---

**N° C-2018-06-25/22 - EMPLOI DE CHEF DU SERVICE CÉRÉMONIES ET PROTOCOLE / DIRECTEUR ADJOINT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3,

VU l'avis de la commission "Administration générale et solidarité" du 12 juin 2018,

Après en avoir délibéré :

**DECIDE** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée au motif des besoins du service le justifiant, que, les fonctions de chef du service cérémonies et protocole / directeur adjoint peuvent être exercées par un agent contractuel de droit public sur la base des missions susvisées.

**DECIDE** de fixer, le traitement de l'agent contractuel, par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, au maximum par référence au grade d'attaché territorial, assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités telles que définies par délibérations du conseil municipal.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le contrat de l'agent contractuel pour une durée maximale de 3 ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, ce contrat était reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

---

## N° C-2018-06-25/23 - EMPLOIS DES AGENTS VACATAIRES - RÉMUNÉRATION

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuel de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Technique du 21 juin 2018,

VU l'avis de la commission administration générale et solidarité du 13 juin 2018,

Après en avoir délibéré :

**DECIDE** de fixer le tarif horaire à compter de la vacation sur la base des fonctions suivantes :

| Type de fonction                                                                                                            | Taux horaire de jour | Taux horaire de dimanche ou férié | Taux horaire de nuit |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------------------|----------------------|
| Activité d'accueil, d'entretien, de surveillance, de restauration, de collecte et de sécurité (exemple : gardien, standard) | 10.14                | 16.19                             | 19.43                |
| Activité d'animation                                                                                                        | 22.19                | 35.42                             | -                    |
| Activité de formation et d'expertise                                                                                        | 30.00                |                                   |                      |

|                                                                   |       |       |       |
|-------------------------------------------------------------------|-------|-------|-------|
| Activité de conférencier, guide, interprète, artiste, journaliste | 35.42 |       |       |
| Activité de médecin                                               | 53.91 |       |       |
| Activité de chef de piste                                         | 10.14 | 16.19 | 19.43 |

**AUTORISE** la prise en charge des frais de déplacement dans les mêmes conditions que celle prévus pour les agents de la ville de Caen.

**PRECISE** que les modalités de recrutement s'effectueront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 par contrat de travail précisant :

- la nature des actes réalisés et le lieu d'affectation,
- les dates de début et fin de période,
- la base de rémunération.

**DIT** que les taux horaires de vacation sont indexés sur la valeur du point de la fonction publique

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

---

**N° C-2018-06-25/24 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AUPRÈS DE LA VILLE DE CAEN D'AGENTS DE CAEN LA MER EN CHARGE DES DOSSIERS TRAITÉS PAR LE SERVICE COMMUN DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'avis de la commission Administration générale, solidarité du 12 juin 2018,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'agents de Caen la mer au bénéfice la ville de Caen.

**PRECISE** que les 5 agents seront mis à disposition de la commune de Caen à hauteur de 35%.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de 5 agents de Caen la mer auprès de la commune de Caen, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

---

**N° C-2018-06-25/25 - MODALITÉS DE FINANCEMENT DES DÉPARTS EN FORMATION INDIVIDUELLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis de la commission Administration générale et Solidarité du 12 juin 2018,

Après en avoir délibéré :

**DECIDE** la mise en place de critères de co-investissement des demandes de formations développement de carrière hors compte personnel formation (CPF),

**PRECISE :**

- les modalités d'exécution budgétaire des formations faisant l'objet d'un co-investissement (dans le cadre du compte personnel formation ou hors compte personnel formation),
- le calcul du financement lors de l'utilisation d'un congé de formation professionnelle en complément du congé personnel de formation,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

---

**N° C-2018-06-25/26 - PLAN LOCAL DE SANTÉ - SUBVENTIONS AFFECTÉES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'intérêt des associations œuvrant dans le domaine de la santé,

CONSIDERANT l'importance de leurs actions pour la population Caennaise,

VU l'avis de la commission Administration générale et Solidarité du 12 juin 2018,

Après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'attribuer une subvention affectée :

- aux associations inscrites dans le tableau annexé à la présente délibération pour un montant de 30 266 €, au titre de l'appel à projets 2018,
- à l'EPSM afin de promouvoir l'accès à la santé et aux droits des Personnes en Situation de Prostitution à hauteur de 4 000 €,
- à l'UFSBD afin d'effectuer des séances de dépistage et de prévention bucco-dentaire dans les écoles maternelles des quartiers prioritaires de la Ville à hauteur de 6 100 €.

**DIT** que la dépense sera imputée :

- à l'article 65748 fonction 512, ligne 30986 pour l'appel à propositions d'actions de santé,
- à l'article 65748 fonction 512, ligne 36120 pour les actions en faveur des personnes en situation de prostitution et pour l'action de prévention bucco-dentaire dans les écoles maternelles des quartiers prioritaires de la Ville.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

---

**N° C-2018-06-25/27 - CCAS - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS ÉLUS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUITE UNE DÉMISSION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

VU, le Code de l'Action sociale et de la Famille, et notamment ses articles L123-4 à L123-6, R 123-7 à R123-13 ;

VU l'avis de la commission administration générale et solidarité du 13 juin 2018.

Après en avoir délibéré :

**DECIDE** de maintenir à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

**CONFIRME** avoir eu connaissance de la / des listes de candidats en séance,

**CONFIRME** avoir procédé au vote à bulletin secret,

**DESIGNE** les membres de la liste suivante et les proclame élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS

Liste 1 :

- Mme Catherine GIRAULT
- M. Patrice MICHARD
- Mme Emilie FREYMUTH

- M. Pascal PIMONT
- Mme Amandine FRANCOIS
- M. Gérard HURELLE
- Mme Claudine MAGUET
- M. Gilles DETERVILLE

Nombre de votants : 54  
Bulletins blancs et nuls : 2  
Suffrages exprimés : 52  
Quotient électoral (Q= E/8) : 6,5

**DECLARE** Mme Catherine GIRAULT, M. Patrice MICHARD, Mme Emilie FREYMUTH, M. Pascal PIMONT, Mme Amandine FRANCOIS, M. Gérard HURELLE, Mme Claudine MAGUET et M. Gilles DETERVILLE installés et membres du conseil d'administration du CCAS,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 28/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 28/06/18

Unanimité

---

**N° C-2018-06-25/28 - SERVICE COMMERCE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - UNION FÉDÉRALE DES CONSOMMATEURS UFC QUE CHOISIR - ASSOCIATION DU GROUPEMENT DÉPARTEMENTAL DES COMMERÇANTS NON SÉDENTAIRES DU CALVADOS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'avis de la commission Développement, Attractivité et Prospective du 12 juin 2018,

Après en avoir délibéré :

**ACCORDE** les subventions aux associations suivantes :

- Union Fédérale des Consommateurs UFC Que Choisir, 500 € ;
- Association du Groupement Départemental des Commerçants Non Sédentaires du Calvados, 5 100 € ;

**DIT** que les dépenses seront imputées à la ligne 1526, article 65748, fonction 94.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité  
12 abstentions (Madame Josette Travert, Monsieur Philippe Duron, Monsieur Xavier Le Coutour, Madame Marie-Jeanne Gobert, Madame Claudine Maguet, Monsieur Gilles Déterville, Monsieur Pascal Blanchetier, Monsieur Éric Vève, Madame Samia Chehab, Monsieur Rudy L'Orphelin, Madame Julie Rousinaud, Monsieur Lilian Bellet.)

---

**N° C-2018-06-25/29 - SERVICE COMMERCE - DISPOSITIF PRÊT DÉVELOPPEMENT  
COMMERCES - CONVENTION PARTENARIALE AVEC INITIATIVE CALVADOS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'avis de la commission Développement, Attractivité et Prospective du 12 juin 2018,

Après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'abonder de nouveau au fonds dédié au développement de commerces caennais, géré par Initiative Calvados, à hauteur de 10 000 €.

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 65748, fonction 94.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville et Initiative Calvados ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

---

**N° C-2018-06-25/30 - SERVICE COMMERCE - ORGANISATION DE NOVEMBRE GOURMAND -  
DEMANDES DE SUBVENTION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'intérêt de cette animation pour le rayonnement de la Ville,

VU l'avis de la commission développement, attractivité et prospective du 12 juin 2018,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la reconduction de l'opération novembre Gourmand, aux conditions énoncées

**DIT** que les dépenses seront imputées à la ligne de crédit 36046 pour Croq'Gourmand, la ligne de crédit 34907 pour la nuit toquée,

**DIT** que les dépenses seront imputées sur les lignes de crédit de la Direction de la Communication et des Relations internationales 46 pour Croq'Ciné et Croq'Allemangne,

**AUTORISE** le maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et à solliciter les organismes susceptibles d'apporter un cofinancement au taux le plus élevé possible.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

---

**N° C-2018-06-25/31 - SERVICE COMMERCE - SUBVENTION À L'ASSOCIATION CAPONIERE VILLAGE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'avis de la commission Développement, Attractivité et Prospective du 12 juin 2018,

Après en avoir délibéré :

**ACCORDE** une subvention de 900 € à l'Association « Caponière Village » pour l'organisation d'un vide-greniers le 23 septembre 2018 ;

**DIT** que la dépense sera imputée à la ligne 1526, article 65748, fonction 94.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

---

**N° C-2018-06-25/32 - SERVICE COMMERCE - FOIRE DE PÂQUES 2018 - DROIT DE PLACE - REMBOURSEMENT PARTIEL SUITE AUX INONDATIONS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'avis de la commission développement attractivité et prospective du 12 juin 2018

Après en avoir délibéré :

**AUTORISE** le remboursement partiel du droit de place à chaque industriel forain sur la base de 4 jours.

**DIT** que la dépense sera imputée à la ligne 28682.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

---

**N° C-2018-06-25/33 - DEMANDE DE SUBVENTION AFFECTÉE RETRO FESTIVAL 2018**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'avis de la commission Développement, Attractivité et Prospective du 12 juin 2018,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE**, l'attribution d'une subvention affectée d'un montant de 16 000 € pour soutenir l'organisation du RETRO FESTIVAL,

**DIT** que la dépense sera imputée à la ligne 37 743,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Majorité absolue  
51 pour - 3 contre (Madame Samia Chehab,  
Monsieur Rudy L'Orphelin, Madame Julie Rousinaud.)

---

**N° C-2018-06-25/34 - TRAITEMENT DÉMATÉRIALISÉ DES DÉCLARATIONS CERFA DE MEUBLÉS DE TOURISME ET DE CHAMBRES D'HÔTES À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2018- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

CONSIDÉRANT que le dispositif Déclaloc' contribue à simplifier les démarches pour les hébergeurs et qu'il facilite le traitement des déclarations pour la commune.

CONSIDÉRANT qu'il permet d'améliorer la connaissance du parc d'hébergement actif sur la commune et d'automatiser les échanges de données afférentes entre la commune, la communauté urbaine Caen la mer et le département du Calvados.,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du tourisme (articles L. 324-1 à L324-16, articles D.324-1-1 à D.324-15),

VU le code de la construction et de l'habitation (articles L. 631-7 à L. 631-10, articles L. 651-2 et L. 651-3),

VU la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 (article 2),

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU l'avis de la commission Développement, Attractivité, Prospective du 12 juin 2018,

Après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** d'instituer un traitement dématérialisé des déclarations obligatoires de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes sur le territoire communal à compter du 1er septembre 2018,

**DÉCIDE** d'adhérer au dispositif promu par l'agence départementale Calvados attractivité, en lien avec la communauté urbaine Caen la mer, par la signature, avec Caen la mer, de la convention de partenariat.

**AUTORISE** la communauté urbaine Caen la mer à faire une demande d'ouverture du service DECLALOC' pour la commune.

**AUTORISE** la communauté urbaine Caen la mer à accéder aux informations collectées dans la communes à travers la plateforme DeclaLoc', à des fins statistiques et pour alimenter la base de données des déclarants de la taxe de séjour communautaire,

**AUTORISE** Calvados attractivité à accéder aux informations collectées dans la communes à travers la plateforme DeclaLoc', à des fins statistiques,

**DIT** que les déclarations CERFA papier qui arriveraient en mairie après l'instauration du traitement dématérialisé seront saisies dans l'outil de gestion des dites déclarations.

**MANDATE** le Maire pour informer les habitants et pour notifier cette décision aux services préfectoraux,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

---

#### **N° C-2018-06-25/35 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE COLLECTIF OBJECTIF IMAGE 14**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le projet de convention joint en annexe,

VU l'avis de la commission Développement, Attractivité et Prospective du 12 juin 2018

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la convention ci-annexée

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

---

#### **N° C-2018-06-25/36 - REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE - PROJET D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU BOULEVARD LECLERC, DE LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE ET DES RUES ADJACENTES - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Caen du 12 décembre 2016, approuvant le programme d'aménagement des espaces publics du boulevard Leclerc, de la place de la République et des rues adjacentes,

VU les possibilités de participation financière des différents partenaires,

VU l'avis de la commission « Administration Générale et Solidarité » du 13 juin 2018 et de la commission « Développement durable, Espace Public et Patrimoine » du 13 juin 2018.

Après en avoir délibéré :

**SOLLICITE** auprès de la Région Normandie et du Conseil départemental du Calvados une participation au taux le plus élevé possible dans le cadre de leurs contrats de territoire respectifs.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant au financement de ces opérations.

Affiché le 29/06/18

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

---

**N° C-2018-06-25/37 - ANCIEN PARKING À BARRIÈRES RÉPUBLIQUE SITUÉ EN BORDURE DES RUES AUBER, SAINT-LAURENT, JEAN EUDES ET PLACE DE LA RÉPUBLIQUE - MODALITÉS DE CESSION DE L'EMPRISE AU PROFIT DES SOCIÉTÉS SECOPROM ET TOSCALEO CONSEIL - AUTORISATION DE RÉGULARISATION DE LA PROMESSE DE VENTE ET DE LA VENTE**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'ambition de renforcer l'attractivité du centre-ville de Caen, dans un contexte de forte concurrence et de placer le secteur de la Place de la république dans une nouvelle dynamique, en tant qu'espace de centralité animé, lieu de rencontres et de convivialité complétant le parcours marchand existant,

VU la consultation d'opérateurs engagée par la Ville en Mars 2016 et son cahier des charges,

VU la proposition remise par l'équipe SEDELKA EUROPROM/JP VIGUIER BIENVENU retenue lors d'une commission élargie tenue le 18 juin 2016 ;

CONSIDERANT la présentation du projet SEDELKA EUROPROM lors du Conseil Municipal du 17 octobre 2016 ;

VU la désaffectation du site opérée depuis le 26 décembre 2016 constatée par voie d'huissier les 30 décembre 2016 et 13 avril 2017 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2017 approuvant le déclassement de l'ancien parking à barrières République correspondant à l'assiette foncière du projet de construction à venir situé en bordures des rues Aubert, Saint Laurent, Jean-Eudes et place de la République ;

VU l'arrêté n°16-2016-324 en date du 15 novembre 2016 prescrit par la DRAC portant prescription d'une fouille archéologique préventive ;

VU l'arrêté n° 28-2017-404 en date du 19 juin 2017 modifiant l'arrêté n°16-2016-324 prescrit par la DRAC portant prescription de fouille d'archéologie préventive ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 avril 2017 approuvant la modification n°2 du PLU de Caen,

VU la délibération du conseil municipal en date du 6 Novembre 2017 autorisant le Maire à signer la demande d'autorisation de travaux d'enlèvement d'arbres relative au projet République ;

VU l'autorisation d'enlèvement des arbres délivrée par la DRAC en date du 19 janvier 2018,

Vu l'avis SEI 2017/118V/410 en date du 4 décembre 2017 aux termes duquel le service du Domaine a validé le prix de cession envisagé à hauteur de 5 200 000 €,

VU l'avis de la Commission Développement, Attractivité et Prospective en date du 12 juin 2018,

VU le plan de l'emprise à céder joint en annexe,

VU le cahier des charges de cession joint en annexe

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la cession au profit des sociétés SECOPROM et TOSCALEO CONSEIL, agissant solidairement entre elles ou au profit de toute autre personne morale à créer dans laquelle les deux sociétés seront associées pour le même objet, de l'emprise correspondant à l'ancien parking à barrières "République", situé en bordure des rues Auber, Saint-Laurent, Jean Eudes et Place de la République.

**PRECISE** que le terrain représente une superficie de 5 272 m<sup>2</sup> environ, sous réserve des résultats du document d'arpentage et qu'il est constitué :

- d'une partie de la parcelle cadastrée KX n° 61 correspondant à une superficie de 4 993 m<sup>2</sup> environ,
- d'une emprise à prendre aux dépens du domaine communal déclassé non cadastré, côté Place de la République, correspondant à une surface de 279 m<sup>2</sup> environ.

**INDIQUE** que la cession est opérée en vue de la réalisation d'un programme mixte d'une surface de plancher de l'ordre de 19 300 m<sup>2</sup> tel que précédemment décrit,

**FIXE** le prix de cession à la somme de 5 200 000 € HT. En fonction de l'évolution du programme, les parties ont arrêté les modalités financières spécifiques suivantes :

- si la surface de plancher réellement construite est supérieure à la surface de plancher aujourd'hui estimée de 19 300 m<sup>2</sup>, le prix sera revalorisé à concurrence de 270 € /m<sup>2</sup> de surface de plancher supplémentaire.
- si la surface de plancher réellement construite est inférieure à 18 640 m<sup>2</sup> de surface de plancher, le prix sera réduit à concurrence de 270 €/m<sup>2</sup> de surface de plancher en moins.

La surface de plancher à prendre en considération sera celle résultant de tout permis, devenu définitif, y compris permis rectificatif et modificatif qui serait délivré sur l'assiette foncière du projet et ce, jusqu'à la date de livraison de l'ensemble immobilier à construire.

**DIT** que préalablement à la vente, les parties ont convenu de régulariser une promesse de vente sous les conditions suspensives et les modalités ci-avant exposées,

**PRECISE** que le cahier des charges de cession, figurant en annexe, sera joint à la promesse de vente, puis à l'acte authentique de vente, le document, établi à un moment où le projet de construction n'est pas suffisamment avancé, étant susceptible de modifications, avant la régularisation de l'acte authentique de vente du terrain et ultérieurement.

**DIT** que les frais d'établissement de la promesse de vente, puis de l'acte authentique de vente, seront supportés par l'acquéreur,

**DIT** que la recette de cession sera imputée au budget principal,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la promesse synallagmatique de vente, puis l'acte authentique de vente ainsi que tous documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Affiché le 28/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 28/06/18

Majorité absolue  
42 pour - 12 contre (Madame Josette Travert, Monsieur Philippe Duron, Monsieur Xavier Le Coutour, Madame Marie-Jeanne Gobert, Madame Claudine Maguet, Monsieur Gilles Déterville, Monsieur Pascal Blanchetier, Monsieur Éric Vève, Madame Samia Chehab, Monsieur Rudy L'Orphelin, Madame Julie Rousinaud, Monsieur Lilian Bellet.)

---

**N° C-2018-06-25/38 - BILAN DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES AU COURS DE L'ANNÉE 2017 PAR LA VILLE DE CAEN OU POUR SON COMPTE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Développement, Attractivité et Prospective" du 12 juin 2018,

Après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** de la communication qui lui a été faite du bilan des opérations immobilières réalisées par la ville de Caen au cours de l'année 2017 et pour son compte par l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

---

**N° C-2018-06-25/39 - ZAC LA FOLIE-COUVRECHEF - AVENUE JEAN MONNET - CESSION D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ BOUYGUES IMMOBILIER (NASHVILLE)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le PLU de la Ville de Caen dont la dernière modification est datée du 04 avril 2017 ;

VU le cahier des charges de cession de la ZAC la Folie-Couvrechef approuvé par le conseil municipal du 5 juillet 1976 ;

VU la consultation d'opérateurs mise en œuvre par la ville pour l'urbanisation du terrain situé au Sud du square de Nashville,

VU l'offre de la société BOUYGUES IMMOBILIER,

VU l'avis du service de France Domaine, référencé 2018-14118V-0189, en date du 21 février 2018 estimant la valeur vénale du bien à 975 000 € HT, assortie d'une marge de négociation de 10%, soit 325 €/m<sup>2</sup> de surface de plancher,

VU la délibération en date du 26 Mars 2018 approuvant la désaffectation et le déclassement par anticipation du terrain, au plus tard le 30 juin 2019

VU la Commission Développement Attractivité Prospective du 12 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la cession au profit de la société BOUYGUES IMMOBILIER, ou de toute autre personne physique ou morale appelée à s'y substituer pour le même objet, d'un terrain situé au Sud du square de Nashville dans la ZAC La Folie-Couvrechef, au 39 avenue Jean Monnet - 6 et 8 rue René Cassin, d'une superficie de 2 607 m<sup>2</sup>, identifiées parcelles cadastré HW n°s 121 et 123, pour la réalisation d'un programme de construction de 43 logements environ.

**FIXE** les droits à construire affectés à la parcelle à 3 000 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher maximum.

**INDIQUE** que le prix de cession est fixé à 900 000€ HT.

**DIT** que le prix sera réajusté en cas d'évolution à la hausse, au-delà de 3 000 m<sup>2</sup>, du nombre de m<sup>2</sup> de surface de plancher du programme d'ici sa livraison, sur la base d'un prix unitaire de 300 € HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher,

**PRECISE** qu'une Majoration du Prix de Cession (MPC) sera appliquée, selon les modalités ci-avant exposées, en cas de dépassement du prix de vente moyen fixé à 2 989 € TTC/m<sup>2</sup> habitable pour les logements privés (hors parking et caves) et à 12 000 € par stationnement en sous-sol, elle sera fixée à 20% du montant de dépassement.

**PRECISE** que les travaux de viabilité tertiaire et les frais de raccordement aux réseaux publics sont à la charge de l'acquéreur ainsi que les différentes formalités nécessaires à l'établissement de l'acte notarié ;

**MENTIONNE** qu'une servitude de passage piétons et cycles est à constituer entre le cœur d'îlot et le square de Nashville, conformément au plan joint. L'emprise concernée sera à aménager par l'opérateur et à entretenir par la future copropriété ;

**INDIQUE** que, préalablement à la cession, la Ville et la société BOUYGUES IMMOBILIER procéderont à la signature d'une promesse de vente, sous les conditions et délais ci-avant exposées, la promesse étant consentie pour une durée expirant le 28 juin 2019, sauf cas de prorogation

**STIPULE** que la recette à provenir sera imputée à l'article 7015 de la fonction 824 des opérations d'urbanisme ;

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature la promesse de vente, l'acte de vente, et de façon plus générale tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affiché le 28/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 28/06/18

Unanimité

---

**N° C-2018-06-25/40 - TRAVAUX EXTÉRIEURS DE RESTAURATION D'IMMEUBLE - PARTICIPATION DE LA VILLE DANS LE PÉRIMÈTRE DU CENTRE ANCIEN.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU les travaux de rénovation des façades réalisés sur l'immeuble situé 16 rue de Bretagne,

VU l'avis de la Commission Développement, Attractivité et Prospective du 12 juin 2018,

Après en avoir délibéré :

**ALLOUE** à la copropriété concernée par la restauration de façade de l'immeuble situé 16 rue de Bretagne et figurant dans le tableau annexé, une subvention d'un montant de 1 791,86 €,

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 20 422 de la fonction 824,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

---

**N° C-2018-06-25/41 - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC L'UNIVERSITÉ DE CAEN NORMANDIE FIXANT LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE AUX TRAVAUX D'ÉTUDES SUR LA ZAC DE LA FOLIE-COUVRECHÉF**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le sujet d'étude confié aux étudiants du master urbanisme et aménagement durable portant sur le secteur de la Folie-Couvrechef à Caen ;

VU le projet de convention avec l'Université de Caen Normandie annexée à la présente délibération ;

VU l'avis de la commission Développement Attractivité Prospective du 12 juin 2018,

Après en avoir délibéré ;

**APPROUVE** la convention jointe en annexe établie entre la Ville et l'Université Caen Normandie, qui fixe les modalités de versement d'une subvention de 1 000 € par la Ville à l'UFR SEGGAT, au titre des travaux d'études menés par les étudiants du master urbanisme et aménagement durable sur l'année universitaire 2017-2018,

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 65 748 de la fonction 820.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à revêtir de sa signature la-dite convention et tout document se rapportant à ce dossier ;

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

---

**N° C-2018-06-25/42 - CAEN- MISE EN CONCORDANCE DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT SIS RUE SAINT GABRIEL AVEC LE PLU EN VIGUEUR**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 442-10 et suivants,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 8 avril 2018,

VU l'avis de la commission développement, attractivité et prospective du 12 juin 2018,

Après en avoir délibéré ;

**APPROUVE** la mise en concordance du cahier des charges du lotissement rue Saint Gabriel à Caen avec le plan local d'urbanisme en vigueur,

**APPROUVE** par voie de conséquence, le maintien et la suppression de certains articles du cahier des charges du lotissement tel qu'exposé dans l'annexe de la présente délibération (cf IV – conséquences de la mise en concordance)

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité  
6 abstentions (Madame Josette Travert, Monsieur Philippe Duron, Monsieur Gilles Déterville, Monsieur Pascal Blanchetier, Monsieur Éric Vève, Monsieur Lilian Bellet.)

---

**N° C-2018-06-25/43 - SECTEUR DE LA POINTE PRESQU'ÎLE LOT 1 - CONVENTION TRIPARTITE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) ENTRE LA SOCIÉTÉ SEDELKA, LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER ET LA VILLE DE CAEN POUR LA CONSTRUCTION D'UN PROGRAMME MIXTE.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la Commission Développement Attractivité Prospective du 05 juin 2018,

VU la délibération du 28 mars 2011 décidant de mettre en place un régime de participation sous forme de Projet Urbain Partenarial pour l'opération d'aménagement de la Pointe Presqu'île,

VU la délibération du 17 décembre 2012 approuvant le bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement de la Pointe Presqu'île,

VU l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme qui stipule la prise de compétence de la Communauté Urbaine en matière de PLU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et, par voie de conséquence, la prise de compétence pour signer les conventions liées au PUP et percevoir les participations relatives aux opérations de constructions,

VU la délibération n° 54 383 stipulant le reversement intégral de la participation PUP à la Ville de Caen, aménageur des espaces publics de la Pointe Presqu'île,

VU la demande de permis de construire n° 014 118 18 R 00 11 du futur programme mixte ;

VU le projet de convention à régulariser entre la Société SEDELKA, la Communauté Urbaine Caen la Mer et la Ville de Caen, joint à la présente délibération,

CONSIDERANT les dépenses réellement réalisées et le reste lié aux travaux de finitions à prévoir,

Après en avoir délibéré,

**CONFIRME** le montant de la participation du Projet Urbain Partenarial de l'opération d'aménagement de la Pointe Presqu'île à CAEN, due par les opérateurs, à 120€/m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP), toute taxe ;

**STIPULE** que le PC faisant apparaître une SDP de 6 376 m<sup>2</sup>, le montant total de la participation PUP ressort à 765 120€ toute taxe ;

**PRECISE** que la participation PUP sera payable en deux fois à 50 % à 12 et 24 mois après l'arrêté de délivrance du PC ;

**INFORME** que depuis le 1er janvier 2017, la compétence liée au PLU emporte le versement de cette participation d'urbanisme à la Communauté Urbaine Caen La Mer et non à la Ville de Caen ;

**AUTORISE** le Maire de Caen ou son représentant à signer la convention Projet Urbain Partenariale relative au projet de construction sur le LOT 1 de la Pointe Presqu'île et les éventuels avenants nécessaires à la régularisation de ce dossier ;

**ACTE** que la participation PUP sera reversée sur titre de recette, à la Ville de Caen, aménageur de l'opération d'urbanisme de la Pointe Presqu'île.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

---

**N° C-2018-06-25/44 - SECTEUR DE LA POINTE PRESQU'ÎLE LOT 2 - CONVENTION TRIPARTITE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) ENTRE LES SOCIÉTÉS SAS CAEN PPI LOT 2 ET SCCV PLUGINS 1-2-3, LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER ET LA VILLE DE CAEN POUR LA CONSTRUCTION D'UN PROGRAMME MIXTE.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la Commission Développement Attractivité Prospective du 05 juin 2018,

VU la délibération du 28 mars 2011 décidant de mettre en place un régime de participation sous forme de Projet Urbain Partenarial pour l'opération d'aménagement de la Pointe Presqu'île;

VU la délibération du 17 décembre 2012 approuvant le bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement de la Pointe Presqu'île;

VU l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme qui stipule la prise de compétence de la Communauté Urbaine en matière de PLU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et, par voie de conséquence, la prise de compétence pour signer les conventions liées au PUP et percevoir les participations relatives aux opérations de constructions ;

VU la délibération n° 54 383 stipulant le reversement intégral de la participation PUP à la Ville de Caen, aménageur des espaces publics de la Pointe Presqu'île ;

VU la demande de permis de construire n° 014 118 18 R 00 31 du futur programme mixte ;

VU le projet de convention à régulariser entre les sociétés SAS CAEN PPI LOT 2 et SCCV PLUGINS 1-2-3, la Communauté Urbaine Caen la Mer et la Ville de Caen, joint à la présente délibération ;

CONSIDERANT les dépenses réellement réalisées et le reste lié aux travaux de finitions à prévoir ;

Après en avoir délibéré,

**CONFIRME** le montant de la participation du Projet Urbain Partenarial de l'opération d'aménagement de la Pointe Presqu'île à CAEN, due par les opérateurs, à 120€/m<sup>2</sup> de surface de plancher (SdP), toute taxe ;

**STIPULE** que le PC faisant apparaître une SDP de 13 760 m<sup>2</sup>, le montant total de la participation PUP ressort à 1 651 200 € toute taxe ;

**PRECISE** que la participation PUP sera payable en deux fois à 50 % à 12 et 24 mois après l'arrêté de délivrance du PC ;

**INFORME** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence liée au PLU emporte le versement de cette participation d'urbanisme à la Communauté Urbaine Caen La Mer et non à la Ville de Caen ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention Projet Urbain Partenariale relative au projet de construction sur le LOT 2 de la Pointe Presqu'île et les éventuels avenants nécessaires à la régularisation de ce dossier ;

**ACTE** que la participation PUP sera reversée par la communauté urbaine Caen la Mer, sur titre de recette, à la Ville de Caen, aménageur de l'opération d'urbanisme de la Pointe Presqu'île.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

---

**N° C-2018-06-25/45 - SECTEUR RIVE DROITE - ECHANGE FONCIER AMIABLE ENTRE LA SOCIÉTÉ ALBERTPARC IMMO ET LA VILLE DE CAEN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le projet d'Albertparc Immo d'étendre l'activité de la polyclinique du Parc sur l'emprise d'environ 696 m<sup>2</sup>, sous réserve du document d'arpentage, à prendre aux dépens de la parcelle cadastrée section MO 6 sis Cours des Compagnons de la libération dont la Ville de Caen est propriétaire,

VU le projet de la Ville de Caen de réaménager le parking existant situé sur les parcelles cadastrées section MP n°285 et 286 d'une contenance totale de 947 m<sup>2</sup> dont Albertparc Immo est propriétaire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018 approuvant le déclassement par anticipation de l'emprise destinée à être cédée à Albertparc Immo,

VU l'avis SEI n°2018/14118 V 0688 en date du 3 avril 2018 concernant les deux parcelles à usage de parking (parcelles MP n° 285 et 286), aux termes duquel France Domaine retient une valeur vénale de 200 €/m<sup>2</sup> de surface de plancher développée potentielle, soit une valeur vénale totale de 280 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10% et indique dès lors que le prix de cession de 280 000 € n'appelle pas d'observation de la part du pôle d'évaluation domaniale,

VU l'avis SEI n°2018/14118 V 01180 en date du 12 juin 2018 concernant l'emprise du Cours des Compagnons, aux termes duquel France Domaine retient une valeur vénale totale de 35 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Considérant l'accord des parties sur les modalités de l'échange,

Considérant les investissements supportés par la ville pour améliorer l'offre de stationnement sur le secteur de la polyclinique du Parc, notamment avec la création d'un parking public sur la partie sud de la place Buot (110 places de stationnement) et le réaménagement du parking existant situé 31-33 avenue Albert 1<sup>er</sup>.

VU l'avis de la commission Développement, Attractivité et Prospective du 12 juin 2018,

Après en avoir délibéré :

**DECIDE** de procéder, sous les conditions ci-avant exposées, à un échange foncier aux termes duquel :

- la Ville de Caen cèdera à la société Albertparc Immo une bande de terrain de 696 m<sup>2</sup> environ, sous réserve du document d'arpentage, cadastrée section MO 6 située Cours des Compagnons de la Libération,
- la ville acquerra auprès de la société Albertparc Immo deux terrains cadastrés section MP n°285 et 286 d'une contenance totale de 947 m<sup>2</sup> situés avenue Albert 1er, à la Ville de Caen,

**PRECISE** que le prix de cession retenu, pour l'emprise cédée par la Ville, est de 160 000 € net vendeur,

**PRECISE** que le prix de cession retenu, pour l'emprise cédée par la société Albertparc Immo, est de 280 000 € net vendeur,

**DIT** en conséquence que l'échange foncier s'opèrera avec le versement d'une soulte, à la charge de la Ville, d'un montant de 120 000 €.

**PRECISE** que les frais d'actes seront supportés à parts égales entre Albertparc Immo et la Ville de Caen,

**DIT** que la recette à provenir sera imputée à l'article 2111 de la fonction 820 et la dépense à provenir sera imputée à l'article 775 de la fonction 824 du budget principal,

**AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié d'échange ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

---

#### N° C-2018-06-25/46 - DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE - SECTEUR CASERNE MARTIN

##### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis du conseil de quartier Centre-ancien/Saint-Jean/Le Port,

VU l'avis de la commission attractivité et Prospective du 12 juin 2018

Après en avoir délibéré :

**DECIDE** de dénommer rue Capitaine Georges MARTIN la nouvelle voie créée dans le prolongement de la rue CHORON, entre la rue Daniel HUET et le Boulevard Aristide BRIAND.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

---

**N° C-2018-06-25/47 - ASSOCIATION LE PAVILLON - VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la Commission Développement, Attractivité et Prospective du 05 juin 2018

VU la convention du 27 mars 2014 définissant les relations entre la Ville de Caen et l'association Le Pavillon,

VU le bilan d'activités de l'année 2017, le bilan comptable réel 2017 et le bilan prévisionnel de 2018 joints en annexe,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le remboursement de la rémunération de l'agent public mis à disposition estimé pour 2018 à 76 971,72 €, qui sera finalisé au moment de l'élaboration du titre de recette en fin d'année 2018 pour prendre en compte le coût réel de l'agent estimé à ce jour à 116 971,72 €, soit une dépense estimée pour la Ville de 40 000 € ;

**STIPULE** que la Ville demandera le remboursement par l'association le PAVILLON des frais liés à la rémunération de l'agent public mis à disposition conformément à l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984 du coût réel de celui-ci.

**AUTORISE** le Maire et son représentant à signer tout document permettant la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

---

**N° C-2018-06-25/48 - JOURNÉES PROFESSIONNELLES DU CLUB PRISME 11 ET 12 OCTOBRE 2018 DANS LE CADRE DE LA BIENNALE D'ARCHITECTURE - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DES PARTICIPANTS - DÉFRAIEMENT DES INTERVENANTS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU, la délibération du 11 décembre 2017 approuvant l'adhésion de la Ville de Caen au Club PRISME,

VU l'avis de la commission développement, attractivité et prospective du 12 juin 2018,

Après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** des modalités d'organisation des journées professionnelles du Club PRISME et de la programmation établie,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter une subvention de la Région et de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'organisation du colloque PRISME,

**FIXE** à 15 € la contribution des congressistes (hors intervenant et membre du club PRISME pour lesquels les repas seront offerts), pour le repas du jeudi 11 octobre et 10 € pour le repas du vendredi 12 octobre,

**PRECISE** qu'aucun remboursement ne sera effectué,

**FIXE** un plafond de 80 € par nuitée pour le remboursement sur présentation de factures des frais d'hébergement des intervenants (hors agents et élus des collectivités membres du club PRISME et institutionnels),

**FIXE** un plafond de 20 € par repas pour le remboursement sur présentation de factures des frais de repas des intervenants (hors agents et élus des collectivités membres du club PRISME et institutionnels),

**APPROUVE** les modalités d'indemnisation des intervenants pour leur déplacement (hors agents et élus membres du club PRISME et institutionnel) sur présentation de factures,

**DIT** que les dépenses seront imputées à la ligne LC 38852 (6042-820-8013 – 011),

**DIT** que les recettes seront imputées à la ligne de crédit LC 38863 (70688-8013—70),

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

---

## N° C-2018-06-25/49 - OPAH HABITAT INDIGNE ET PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU, la convention OPAH habitat indigne et précarité énergétique adoptée par le Conseil Municipal du 12 décembre 2011,

VU, l'avenant à la convention OPAH modifiant les objectifs de la convention, adopté par le conseil municipal du 16 décembre 2013,

VU l'avis de la commission développement, attractivité et prospective du 12 juin 2018.

Après en avoir délibéré :

**ACCORDE** aux propriétaires désignés dans le tableau annexé à la présente délibération une subvention d'un montant total de 3 659,50 €.

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 20422, de la fonction 824, de l'opération 8007.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

---

**N° C-2018-06-25/50 - INSTALLATION D'UN RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - PARCELLE OB 40, VENELLE DE L'ODON - CONVENTION AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE (EPSM) DE CAEN.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU les articles L.173-1 et L.171-2 à L.171-11 du code de la Voirie Routière,

VU le projet de convention joint à la présente délibération,

VU l'avis de la commission Développement Durable, Espace Public et Patrimoine du 11 juin 2018,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet de convention de servitude d'ancrages sur le mur d'enceinte de l'EPSM CAEN joint à la présente délibération.

**DIT** que cette convention de servitude d'ancrages sera réitérée en la forme authentique, en vue de sa publication à la Conservation des hypothèques.

**PRECISE** que les frais relatifs à l'établissement de cet acte notarié seront intégralement pris en charge par la Ville de Caen.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

---

**N° C-2018-06-25/51 - IMPLANTATION D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE ET D'UN COFFRET ÉLECTRIQUE SUR LE DOMAINE COMMUNAL - PARCELLES CADASTRÉES KB N°S 175, 190 ET 199, ROUTE DE LA GUÉRINIÈRE À CAEN - CONVENTION VILLE/ENEDIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la demande présentée par ENEDIS pour implanter une ligne électrique souterraine et un coffret électrique sur les parcelles cadastrées section KB n°175, 190 et 199, route de la Guérinière à Caen,

VU le projet de convention,

VU l'avis de la commission Développement, Attractivité et Prospective du 12 juin 2018,

Après en avoir délibéré :

**AUTORISE** ENEDIS à implanter, à ses frais, une ligne électrique souterraine d'une longueur totale d'environ 101 mètres sur les parcelles cadastrées section KB n°190 et 199 ainsi qu'un coffret électrique sur la parcelle cadastrée section KB n°175, situées route de la Guérinière à Caen ;

**DIT** que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée des ouvrages ;

**AUTORISE** les représentants d'ENEDIS à pénétrer sur les parcelles concernées pour la pose et l'entretien des ouvrages.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

---

**N° C-2018-06-25/52 - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UN BIEN IMMOBILIER SITUÉ 16 RUE CANCHY**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général de la Propreté des Personnes Publiques, notamment l'article L 2141-1,

CONSIDERANT que la maison située à Caen, 16 rue Canchy, se trouve vacante et n'est plus affectée à l'exercice du service public,

VU l'avis de la commission Développement, Attractivité et Prospective en date du 12 juin 2018,

Après en avoir délibéré :

**CONSTATE** la désaffectation du logement situé à Caen, 16 rue Canchy, édifié sur la parcelle LO n°55,

**DECIDE** en conséquence de procéder au déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section LO n° 55 d'une contenance de 343 m<sup>2</sup> sur laquelle est édifiée une maison à usage d'habitation de type F4,

**AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

---

**N° C-2018-06-25/53 - STATIONNEMENT SUR VOIRIE : ADAPTATION DE L'OFFRE DE STATIONNEMENT DES RÉSIDENTS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

CONSIDERANT la nécessité de permettre aux habitants de certaines portions de rues payantes de bénéficier de l'abonnement résidentiel qui leur était jusqu'alors refusé eu égard à la réglementation en vigueur,

CONSIDERANT que ces éventuelles nouvelles demandes d'abonnements résidentiels seront en nombre limité et en conséquence, ne provoqueront pas un report important de stationnement résidentiel sur la zone de stationnement payant,

VU l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 27 juin 2011, du 25 mars 2013, du 17 novembre 2014 et du 29 juin 2015,

VU le plan de déplacements urbains de l'agglomération caennaise,

VU l'avis de la Commission Développement durable, Espace public et Patrimoine du 13 juin 2018,

après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les extensions des secteurs résidentiels "Saint Julien / Château" et "Gare – Vaucelles" en cohérence avec le périmètre du stationnement payant (à l'exception du secteur Rives de l'Orne) ;

**DEFINIT** les nouveaux secteurs de stationnement résidentiel tels qu'exposés dans le présent rapport ;

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

---

**N° C-2018-06-25/54 - ENCAISSEMENT DES REDEVANCES DE STATIONNEMENT DES PARCS EN ENCLOS - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CAEN ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER - AVENANT N° 1 DE PROLONGATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

CONSIDERANT que la régie de recettes encaisse au même titre que les redevances de stationnement sur voirie, les recettes des trois parcs en enclos Courtonne, Plaisance 1 et 2 qui relèvent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la compétence de la Communauté urbaine Caen la Mer,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir et d'encadrer cet encaissement, d'une part et le versement des recettes à la Communauté urbaine Caen la Mer, d'autre part,

CONSIDERANT que la durée de la convention d'encaissement et de reversement de la redevance de stationnement des parcs en enclos entre la Ville de Caen et la Communauté Urbaine Caen la Mer doit coïncider avec la durée du marché du 28 novembre 2007 qui a été prolongée au 30 juin 2020,

VU les articles L 2333-87 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté Urbaine Caen la Mer,

VU la décision n° 2016/133 du 29 décembre 2016 apportant des modifications à l'arrêté municipal de création de la régie de recettes du 10 mars 1994 (1994/96),

VU le projet d'avenant n° 1 joint à la présente délibération,

VU l'avis de la commission Développement Durable, Espace Public et Patrimoine du 13 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avenant à la convention d'encaissement des redevances de stationnement des parcs en enclos Courtonne et Plaisance 1 et 2 entre la Ville de Caen et la Communauté urbaine Caen la Mer du 12 septembre 2017,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 29/06/18

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

---

**N° C-2018-06-25/55 - CONTRATS DE TERRITOIRE DU CALVADOS ET DE LA RÉGION NORMANDIE : INSCRIPTION DU THÉÂTRE DES CORDES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'exposé préalable,

VU l'avis de la commission population et vivre ensemble du 12 juin 2018,

Après en avoir délibéré :

**SOLLICITE** une aide financière du Conseil départemental du Calvados et de la Région Normandie pour le projet de réhabilitation et d'extension du Théâtre des cordes, d'acquisition du matériel scénique au titre du contrat de territoire 2017-2021,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 29/06/18

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

---

**N° C-2018-06-25/56 - THÉÂTRE DES CORDES - ACQUISITION DE MATÉRIEL - DEMANDE DE SUBVENTION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la délibération n° C-2017-09-25-31 du conseil municipal en date du 25 septembre 2017,

VU l'exposé préalable,

VU l'avis de la commission population et vivre ensemble du 12 juin 2018,

Après en avoir délibéré :

**SOLLICITE** auprès de l'État, la Région Normandie et le Département du Calvados, une subvention au taux le plus élevé pour l'acquisition et le renouvellement du matériel du Théâtre des Cordes.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

---

**N° C-2018-06-25/57 - DIRECTION DE LA CULTURE - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET SUBVENTIONS AFFECTÉES - ANNÉE 2018**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'avis de la commission Population et Vivre Ensemble du 12 juin 2018,

Après en avoir délibéré :

**ACCORDE** les subventions affectées et de fonctionnements inscrites dans le tableau présenté,

**DIT** que les dépenses seront imputées comme suit :

Subventions affectées et de fonctionnement : ligne de crédit 16376 (imputation 65748 de la fonction 311),

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

---

**N° C-2018-06-25/58 - MUSÉE DES BEAUX-ARTS - EXPOSITION VERA MOLNAR / "UNE LIGNE..." - CONVENTION DE PARTENARIAT ÉDITORIAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

CONSIDERANT l'intérêt de coéditer le catalogue de l'exposition "Vera Molnar / Une ligne..." présentée au Musée des Beaux-Arts de Caen du 26 mai au 2 septembre 2018,

VU l'expertise de la SAS Couleurs contemporaines et de son président, Monsieur Bernard Chauveau, sur l'Œuvre de Vera Molnar,

VU l'avis de la commission "Population et Vivre Ensemble" du 12 juin 2018,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la coédition du catalogue de l'exposition Vera Molnar / Une ligne... présentée au Musée des Beaux-Arts de Caen du 26 mai au 2 septembre 2018,

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6236 de la fonction 3010 du Budget Principal (ligne de crédit 37688 – MBA –Expos dossiers - Impressions),

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

---

**N° C-2018-06-25/59 - MUSÉE DE NORMANDIE - ACQUISITIONS D'ŒUVRES D'ART - DEMANDE DE SUBVENTION FRAM (FONDS RÉGIONAL D'ACQUISITIONS DES MUSÉES)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

CONSIDERANT l'intérêt d'enrichir les collections du Musée de Normandie,

VU l'avis favorable de la commission scientifique régionale Normandie des collections des musées de France de la DRAC Normandie,

VU le soutien financier que pourra apporter le Fonds Régional d'Acquisition des Musées pour les acquisitions de la Grande cravate en chantilly aux fuseaux dans sa boîte Lefébure et du Châle de mariée en chantilly blanc, fuseaux ;

VU l'avis de la commission Population et Vivre Ensemble du 12 juin 2018,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'acquisition de la Grande cravate en chantilly aux fuseaux dans sa boîte Lefébure et du Châle de mariée en chantilly blanc, fuseaux au prix total de 4 108 €,

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 2161 de la fonction 3013 du Budget Principal (ligne de crédit 34861 – Acquisition d'œuvres d'art) ;

**AUTORISE** le maire ou son représentant à demander au FRAM le versement d'une subvention au taux le plus élevé possible et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

---

**N° C-2018-06-25/60 - CARTABLES EN VACANCES - 2018 - SUBVENTIONS AFFECTÉES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'intérêt du dispositif « Cartables en vacances » pour les enfants de grande section de maternelle intégrant le CP à la rentrée scolaire 2018-2019,

VU l'avis de la commission n° 2 du 12 juin 2018,

Après en avoir délibéré :

**Décide** l'attribution des subventions affectées aux associations chargées de la mise en place et de la coordination du dispositif « Cartables en vacances » :

|                                          |         |
|------------------------------------------|---------|
| - Caen Saint-Jean Eudes .....            | 4 500 € |
| - MJC Chemin Vert .....                  | 4 500 € |
| - Horizon Jeunesse .....                 | 4 500 € |
| - Ligue de l'enseignement .....          | 4 500 € |
| - Animation Mieux Vivre et Détente ..... | 4 500 € |

**Décide** que les subventions seront versées en deux temps, soit :

- 50% du montant de la subvention en juillet 2018
- le solde à la réception des bilans quantitatifs, qualitatifs et financiers de l'action avant fin décembre 2018.

**DIT** que la dépense sera imputée au sous compte 36 108

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

---

**N° C-2018-06-25/61 - CLASSES DE DÉCOUVERTE - FINANCEMENT VILLE DE CAEN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'avis de la commission n°2 du 2 mai 2018,

Après en avoir délibéré :

**ADOpte** le principe de l'aide individuelle modulée en fonction des ressources :

1) l'un pour les familles dont le quotient est inférieur ou égal à 400 suivant un calcul sans pondération visé par la formule :

$$X - \frac{\text{quotient familial CAF} * \text{nombre de jours}}{30} = \text{aide attribuée à la famille}$$

2) l'autre pour les familles dont le quotient est compris entre 401 et 700 suivant un calcul avec une pondération de 50% visé par la formule :

$$X - \frac{\text{quotient familial CAF} * \text{nombre de jours}}{30} / 2 = \text{aide attribuée à la famille}$$

**DIT** que la dépense sera imputée à la ligne 6713 255 2009 sc 16 274

**PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération du 15 décembre 2003 ayant le même objet.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

---

**N° C-2018-06-25/62 - PEG-PROJET EDUCATIF GLOBAL - ACTION DE PRÉVENTION EN ORTHOPHONIE - CONVENTION DE PARTENARIAT RÉSEAU NORMANDYS / VILLE DE CAEN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'intérêt du projet proposé par le réseau Normandy's

VU l'avis de la commission n° 2 du 12 juin 2018

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la convention de partenariat pour l'action de prévention en orthophonie dans laquelle la ville de Caen s'engage à verser la somme de 8 115 € au Réseau de Santé Pédiatrique NormanDys;

**DIT** que la dépense sera imputée à la ligne 27 194 SC 36128

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

---

**N° C-2018-06-25/63 - CONVENTION ÉDUCATIVE ENTRE LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU CALVADOS ET LA VILLE DE CAEN POUR PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET FAVORISER LE PARCOURS ÉDUCATIF DES ÉLÈVES.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'avis de la commission "population et vivre ensemble" du 12 juin 2018,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet de convention éducative,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

---

**N° C-2018-06-25/64 - ORGANISATION DU RÉSEAU DES ÉCOLES : DEMANDE DE FUSION DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES MILLEPERTUIS, LYAUTÉY, LES VIKINGS, MICHEL TRÉGORE, AUTHIE NORD**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'article L 212-7 du code de l'Education qui définit que dans les écoles qui disposent de plusieurs écoles, le ressort de chacune des écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal,

VU l'article L 2121-30 du code général des collectivités territoriales concernant l'implantation des écoles élémentaires et maternelles d'enseignement public,

VU l'article L 131-5 du code de l'Education Nationale relatif à l'inscription des élèves dans les écoles publiques d'une commune,

VU la circulaire du 22 janvier 1988 relative à la dénomination des établissements d'enseignement public,

VU l'avis de la commission "population et vivre ensemble" du 12 juin 2018,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la proposition de la DSDEN de fusionner les écoles maternelles et élémentaires, Les Millepertuis, Lyautéy, Michel Trégore, Les Vikings, Authie Nord,

**DIT** que pour les écoles Les Millepertuis, Lyautéy, Michel Trégore, Les Vikings, ces fusions n'ont pas d'incidence sur les lieux d'implantation des écoles concernées et que les locaux scolaires ne sont pas modifiés. Les noms des écoles sont conservés : Ecole Primaire Les Millepertuis, Ecole Primaire Lyautéy, Ecole Primaire Michel Trégore, Ecole Primaire Les Vikings,

**DIT** que les élèves actuels des écoles maternelles et élémentaires Authie Nord seront installées dans un nouveau bâtiment implanté à la même adresse, 1 rue du Berry,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

**N° C-2018-06-25/65 - DIRECTION DE L'EDUCATION - COUT ÉLÈVE 2018**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU, l'article L442-5 du code de l'éducation qui prévoit que pour les établissements d'enseignement privés qui ont passé un contrat d'association avec l'Etat, les dépenses de fonctionnement des classes sont prises en charge dans les mêmes conditions que les classes correspondantes de l'enseignement public.

Vu, l'article L 212-8 concernant le calcul de la contribution de la commune de résidence.

VU l'avis de la commission n°2 du 12 juin 2018,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE**, la fixation du coût élève pour l'année 2018 à 921 € pour un élève en classe de maternelle et 451 € pour un élève dans les classes élémentaires

**DIT**, que la participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association avec l'Etat pour l'année 2018, est versée pour les seuls élèves qui auront au moins 3 ans au 31 décembre de l'année d'inscription et dont le ou les titulaires de l'autorité parentale sont domiciliés à Caen au moment de la déclaration des effectifs de rentrée.

**DIT**, que la participation est versée en juillet sur la base de 6/10 du coût et le nombre d'élèves déclarés en octobre 2017 et en novembre pour les 4/10 restants et sur les effectifs d'octobre 2018.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

---

**N° C-2018-06-25/66 - DIRECTION DE L'EDUCATION - AIDE À LA RESTAURATION SCOLAIRE DES ÉCOLES PRIVÉES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'article L.533-1 du code de l'éducation qui prévoit que les collectivités territoriales peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social, tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente,

VU l'avis de la commission n° population et vivre ensemble du 12 juin 2018,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE**, l'application d'un nouveau référentiel d'aide à la restauration scolaire, basé sur la grille de tarification dans les écoles publiques, indépendamment du tarif pratiqué dans les écoles privées sous contrat d'association.

**DIT** que le détail des aides à partir de l'année scolaire 2018/2019 sera celui référencé dans le tableau ci-dessus. L'aide ne concerne que les enfants résidents à Caen, sous réserve des conditions d'éligibilité concernant les ressources du foyer.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Majorité absolue  
48 pour - 3 contre (Monsieur Gilles Détéville,  
Madame Samia Chehab, Monsieur Rudy L'Orphelin.)

---

#### **N° C-2018-06-25/67 - DISPOSITIF DES BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE - BILAN 2017 ET SUBVENTION 2018 AU CCAS**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU les résultats très positifs du bilan de la Bourse au permis de conduire ;

CONSIDERANT l'intérêt de ce dispositif ;

VU l'avis de la commission population et vivre ensemble du 12 juin 2018,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE**, l'attribution de la subvention suivante :

Centre Communal d'Action sociale (dispositif bourses au permis) ..... **9 000 €**

**DIT** que la dépense sera imputée à la ligne 36135,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

---

#### **N° C-2018-06-25/68 - PLAN VIE NOCTURNE DE LA VILLE DE CAEN - PROJET DE NOUVELLE CHARTE DE QUALITÉ DE VIE NOCTURNE**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'avis de la commission population et vivre ensemble du 12 juin 2018,

VU l'avis de la commission développement, attractivité et prospective du 12 juin 2018,

Après en avoir délibéré :

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la Charte de Vie Nocturne et tous documents s'y rapportant permettant la bonne exécution de la présente délibération,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer les avis d'ouverture tardive exceptionnelle.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

---

**N° C-2018-06-25/69 - DIRECTION DES SPORTS - CLUBS SPORTIFS DE HAUT-NIVEAU - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET CONVENTION DE PARTENARIAT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'avis de la commission Population et Vivre ensemble du 12 juin 2018,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les montants de subventions de fonctionnement à attribuer aux associations sportives de haut-niveau suivantes pour la saison sportive 2018 – 2019 :

|                                            |                  |
|--------------------------------------------|------------------|
| • <b>Hockey Club de Caen :</b> .....       | <b>219 000 €</b> |
| 1ère partie de la saison 2017-2018 .....   | 109 500 €        |
| 2ème partie de la saison 2017-2018.....    | 109 500 €        |
| • <b>Caen Tennis de Table Club :</b> ..... | <b>100 000 €</b> |
| 1ère partie de la saison 2017-2018 .....   | 50 000 €         |
| 2ème partie de la saison 2017-2018.....    | 50 000 €         |
| • <b>Caen Basket Calvados :</b> .....      | <b>300 000 €</b> |
| 1ère partie de la saison 2017-2018 .....   | 150 000 €        |
| 2ème partie de la saison 2017-2018 .....   | 150 000 €        |
| • <b>Caen Handball :</b> .....             | <b>230 000 €</b> |
| 1ère partie de la saison 2017-2018 .....   | 115 000 €        |
| 2ème partie de la saison 2017-2018 .....   | 115 000 €        |
| • <b>Ovalie caennaise :</b> .....          | <b>28 000 €</b>  |
| 1ère partie de la saison 2017-2018 .....   | 14 000 €         |
| 2ème partie de la saison 2017-2018 .....   | 14 000 €         |

**DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 65747 / Fonction 40-4020.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer les conventions de partenariats avec les clubs ci-dessus ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

**N° C-2018-06-25/70 - DIRECTION DES SPORTS - SUBVENTIONS AFFECTÉES ET D'ÉQUIPEMENT - JUIN 2018**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'avis de la commission Population et Vivre ensemble du 12 juin 2018,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE**, L'attribution de subventions affectées aux associations suivantes :

**ASPTT-CAEN : ..... 500 €**

**CAEN CALVADOS HALTEROPHILIE MUSCULATION : ..... 1500 €**

**COMITE REGIONAL DE GYMNASTIQUE : ..... 15 000 €**

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 65748 / Fonction: 415 - 4022.

**L'OVALIE CAENNAISE : ..... 10 370 €**

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 20421 / Fonction : 40-4020.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

---

**N° C-2018-06-25/71 - JEUNESSE ET VIE ÉTUDIANTE - SUBVENTIONS AFFECTÉES ACJM, CIDFF, CDAD**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'avis de la commission "population et vivre ensemble" du 12 juin 2018,

Après en avoir délibéré :

**ATTRIBUE**, les subventions affectées suivantes :

- *Conseil Départemental d'Accès au Droit du calvados* - « faciliter l'accès au droit » - **5890 euros**
- *Association d'aide aux victimes, Contrôle Judiciaire socio- éducatif, Médiation pénale* – ACJM - « prendre en charge des jeunes dans le cadre de mesures alternatives aux poursuites » - **4000 euros**

- Association d'aide aux victimes, Contrôle Judiciaire socio- éducatif, Médiation pénale – ACJM -  
« améliorer la prise en charge des victimes, particulièrement des enfants exposés à des violences intrafamiliales » - **4000 euros**
- CIDFF - « faciliter l'accès au droit dans les quartiers sensibles de Caen » - **1500 euros**
- CIDFF - « organiser des stages de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple » - **2500 euros.**

**DIT** que la dépense sera imputée à la ligne 36447.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces actions et à négocier et signer, le cas échéant, les conventions correspondantes.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

---

**N° C-2018-06-25/72 - STADE MALHERBE CAEN - SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA SASP ET L'ASSOCIATION.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'avis de la commission Population et Vivre ensemble du 12 juin 2018,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes :

- **SASP du Stade Malherbe Caen-Calvados-Basse-Normandie : .....500 000 €**
- **Association du stade Malherbe : .....76 000 €**

**DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 65747 / Fonction 40-4020

**APPROUVE** les deux conventions jointes en annexe, définissant les relations entre la Ville et la SASP "Stade Malherbe Caen" d'une part, et la Ville et l'association du stade Malherbe d'autre part,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

---

**N° C-2018-06-25/73 - CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUES ENTRE LA VILLE DE CAEN ET LA SASP STADE MALHERBE CAEN CALVADOS BASSE-NORMANDIE - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT À USAGE DE VESTIAIRES ET DE TRIBUNE SUR LE SITE DU COMPLEXE SPORTIF DU STADE D'ORNANO.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la convention d'occupation du domaine public régularisée le 1<sup>er</sup> mars 2016 entre la ville de Caen et la SASP Stade Malherbe,

VU le projet de construction par la SASP Stade Malherbe d'un bâtiment à usage de vestiaires-tribune,

CONSIDERANT le montant de l'investissement lié à ce projet de construction et la demande de la SASP Stade Malherbe de disposer de droits réels sur le terrain d'assiette,

CONSIDERANT que, sur la base de l'article L 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, des baux emphytéotiques peuvent être conclus,

VU l'avis SEI n° 2018 / 14118 L 0822 en date du 23 mai 2018 aux termes duquel France Domaine a estimé la redevance du bail emphytéotique à intervenir entre la ville de Caen (bailleur) et la Société Anonyme Sportive Professionnelle Stade Malherbe (preneur emphytéote) à 1€ (redevance capitalisée unique symbolique),

VU l'avis de la commission Population et Vivre ensemble du 12 juin 2018,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la conclusion d'un bail emphytéotique administratif entre la ville de Caen et la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Stade Malherbe, ou toute personne morale appelée à s'y substituer pour le même objet, sur une emprise de 1 787 m<sup>2</sup> environ, sous réserve des résultats du document d'arpentage, à prendre aux dépens de la parcelle IX n° 365, en vue de la construction d'un bâtiment à usage de vestiaires-tribune,

**PRECISE** que ce bail sera conclu pour une durée de 22 ans, à compter du 15 juillet 2018, moyennant le paiement d'une redevance unique symbolique d'un euro,

**DIT** que pendant toute la durée du bail, le preneur assumera, à ses frais et sous sa pleine responsabilité, l'ensemble des travaux liés à la construction, au fonctionnement et à l'entretien du bâtiment et de ses espaces extérieurs,

**RAPPELLE** qu'à l'issue du bail, la construction deviendra de plein droit, sans indemnité, la propriété de la ville,

**PREND ACTE** que l'emprise précitée figurant actuellement dans le périmètre de la convention d'occupation du domaine public du 1<sup>er</sup> mars 2006, celui-ci a vocation à être modifié, par la voie d'un avenant à la convention, pour en extraire l'emprise et permettre la conclusion du bail emphytéotique.

**AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer le bail emphytéotique et tous documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

---

**N° C-2018-06-25/74 - DIRECTION DE LA PROXIMITÉ - SUBVENTIONS AFFECTÉES 2018**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'intérêt collectif des projets évoqué ci-dessus,

VU l'avis de la commission "Population Vivre ensemble" du 12 Juin 2018,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la mise en œuvre de ces actions ;

**ACCORDE** les subventions affectées suivantes :

|                                                       |         |
|-------------------------------------------------------|---------|
| L'Amicale des pompiers :                              | 1 000 € |
| Comité Grand Ouest du Parlement Européen des Jeunes : | 1 000 € |
| Association En Scène à Caen :                         | 1 983 € |
| Association Marlux Cie :                              | 1 000 € |
| Association Compagnie V.O :                           | 1 000 € |
| Association Graine de Folie :                         | 656 €   |
| Comité des Fêtes de la Grâce de Dieu :                | 2 000 € |

**DIT** que les imputations budgétaires se feront aux lignes suivantes :

Amicale des Sapeurs-Pompiers de Caen et le Comité Grand Ouest du Parlement Européen des Jeunes : 65-65748-025-0044 (ligne de crédit 36124) - Direction de la Proximité

L'Association En Scène à Caen et l'Association Marlux Cie : 65-65748-020-0007 (ligne de crédit 37475) - Direction de la Proximité

Compagnie V.O et l'Association Graine de Folie : 65-65748-020-0007 (ligne de crédit 37469) – Direction de la Proximité

Comité des Fêtes de la Grâce de Dieu : 65-65748-020-0007 (ligne de crédit 37466) – Direction de la Proximité ;

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 29/06/18

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

---

**N° C-2018-06-25/75 - POINTS INFOS 14 - CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE ET À LA GESTION DE DEUX POINTS INFOS 14 À CAEN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'avis de la commission Population et Vivre Ensemble du mardi 12 juin 2018,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE**, la convention qui définit les modalités et obligations respectives de la Ville de Caen et du Conseil Départemental du Calvados concernant la mise en place et la gestion des Points Info 14 au sein des Pôles de Vie des Quartiers Centre Sud-Ouest et Nord-Est.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise en place et la gestion de 2 points info 14 à Caen ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 29/06/18

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

---

**N° C-2018-06-25/76 - APPEL À PROPOSITIONS D'ANIMATIONS DÉVELOPPEMENT DURABLE 2018 - RÉSULTATS ET SUBVENTIONS 2018 PROPOSÉS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la délibération relative à l'Agenda 21 de la ville de Caen en date du 28 mars 2012,

VU l'avis de la commission Développement durable, Espace public et Patrimoine du 13 juin 2018,

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention affectée au titre de l'appel à propositions d'animations développement durable 2018 aux structures retenues et inscrites dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération pour un montant total de 4 320 €.

**DIT** que la dépense est prévue au budget sur la ligne de crédit 26 029.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 29/06/18

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

**N° C-2018-06-25/77 - VÉGÉTALISATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER - CONVENTION DE PARTENARIAT DÉFINISSANT LES RELATIONS ENTRE DE LA VILLE DE CAEN, LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER ET LE CENTRE RÉGIONAL D'ETUDE POUR LA PROTECTION ET L'AMÉNAGEMENT DE LA NATURE EN NORMANDIE (CREPAN)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'intérêt que représente, pour la Ville de Caen, un partenariat avec la Communauté urbaine Caen la mer et le Comité Régional d'Etude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature en Normandie,

VU le projet de convention définissant les relations entre la Ville de Caen, la Communauté urbaine Caen la mer et l'association Centre Régional d'Etude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature en Normandie (CREPAN),

VU l'avis de la commission Développement Durable, Espaces public et Patrimoine du 13 juin 2018,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet de convention définissant les relations entre la Ville de Caen, la Communauté urbaine Caen la mer et l'association Comité Régional d'Etude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature en Normandie (CREPAN),

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 29/06/18  
Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

Unanimité

---

**N° C-2018-06-25/78 - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ACCOMPAGNEMENT PAR L'ASSOCIATION VÉLISOL' DANS L'ORGANISATION DE LA "FÊTE DU VÉLO" 2018. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la délibération relative à l'Agenda 21 en date du 28 mars 2012,

VU l'avis de la commission Développement durable, Espace public et Patrimoine du 13 juin 2018,

Après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'attribuer une subvention affectée à l'association Vélistol' d'un montant de 2000 € pour l'accompagnement logistique, humain et matériel ainsi que la coordination des animations de la Fête du vélo 2018,

**DIT** que la dépense sera imputée à la ligne 65 748.

SEANCE DU 25 JUIN 2018

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 29/06/18

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 29/06/18

---

# DECISIONS

ARRETES  
A  
CARACTERE REGLEMENTAIRE